

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 23 mars 2022 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 22, sauf 20 au point n°32, 21 au point n°35

Nombre de votants : 28 sauf 27 aux points n°12,23,26,27,35,37 ; 24 aux points n° 18 et 21 ; 25 au point n°32 ; 26 aux points n° 30 et 41.

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 28 sauf 27 aux points n°12,23,26,27,35,37 ; 24 aux points n° 18 et 21 ; 25 au point n°32 ; 26 aux points n° 30 et 41.

Présents :

SCULO Sylvie, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys (à l'exception du point n°32), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, DONAT Roland, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (à l'exception du point n° 32), DELAMOTTE Gérard, LE GAC Hélène (à l'exception du point n°35).

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL,
Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Pascale LAIGO,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Jérémy LE DUC, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
Séverine HERVE

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne.

Secrétaire de séance :François THEOU, CM.

Avant d'attaquer l'ordre du jour, Sylvie SCULO estime qu'il est difficile de ne pas dire quelques mots sur la situation que nous traversons. Tout en rappelant que la crise sanitaire avait depuis 2 ans eu quelques effets difficiles sur les modes de fonctionnement mais également sur les personnes, elle souligne que tout le monde avait l'impression que le printemps allait amener à des nouveautés et à du positif. Elle déplore que le monde soit à nouveau confronté à une crise qu'elle estime peut-être

plus grave encore avec des influences et des effets sur le long terme. Précisant que des effets à très court terme sont malheureusement déjà visibles, elle constate que cette situation bouleverse beaucoup de personnes qui souhaitent aider et participer. En ce qui concerne la Commune de Séné, elle informe que la mobilisation a été très forte lors de l'appel aux dons. Elle précise que les Sinagots se sont tout de suite mobilisés à la fois pour donner et pour réceptionner les dons. Elle signale qu'un registre a également été ouvert pour les hébergements ajoutant que là encore des bonnes volontés se sont exprimées. A titre symbolique, elle précise que le drapeau de l'Ukraine est installé sur le fronton de l'hôtel de ville ajoutant qu'il y restera tant que cette guerre durera. Elle annonce que les élus auront aussi à se prononcer en séance sur le vote d'une subvention exceptionnelle. Elle conclut sur le fait que les élus sont ce soir en pensée avec l'Ukraine même si les dernières nouvelles annoncées puissent paraître rassurantes. Elle indique être toutefois peu rassurée sur ce point.

Sylvie SCULO annonce la poursuite de la retransmission de la séance du Conseil Municipal en remerciant à nouveau Yohann SOLO qui en assure toute la logistique et la technique.

Avant de procéder à l'appel, et constatant l'absence de plusieurs élus autour de la table ce soir, Sylvie SCULO indique que la reprise de la circulation du virus est une réalité.

Suite à la démission d'une conseillère municipale, Sylvie SCULO salue la présence d'une nouvelle élue au sein de l'assemblée, Hélène LE GAC, qui sera installée par délibération dans un instant.

Sylvie SCULO cède la parole à Anthony MOREL pour dire quelques mots sur cette démission puisque les formalités se sont faites tout récemment par courrier.

Anthony MOREL tient à remercier Madame Elodie LIGNEREUX-LALLEMAND pour l'énergie et le sérieux dont elle a fait preuve durant son mandat. Il précise qu'elle a toujours su se rendre disponible et à l'écoute des problématiques des Sinagots. Il informe qu'aujourd'hui elle est malheureusement obligée de démissionner pour des raisons familiales et personnelles. Par respect pour elle, il ne souhaite pas développer et invite les personnes qui ont des questions à se tourner plutôt vers elle.

Constatant l'absence de Séverine HERVE, Sylvie SCULO informe les élus qu'elle devait participer à son dernier Conseil Municipal ce soir, puisqu'un autre projet va l'amener dans une autre partie de la Bretagne. Elle précise que si Séverine HERVE rejoint les élus en cours de séance elle donnera plus de précisions.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2022

2022-03-00 - Installation d'une conseillère municipale

Rapporteur : Sylvie SCULO

Madame la Maire précise que Madame Elodie LALLEMAND LIGNEREUX a souhaité se démettre de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 11 mars dernier.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa lettre de démission a été adressée au représentant de l'Etat dans le Département.

A la suite de cette démission, conformément aux résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020, Madame la Maire déclare installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal Madame Hélène LE GAC au titre de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné ».

Sylvie SCULO souhaite la bienvenue à Madame Hélène LE GAC et lui donne la parole pour dire quelques mots.

Hélène LE GAC se présente aux élus et indique être ravie de participer à ce premier conseil municipal ajoutant qu'Anthony MOREL est venu la chercher suite au départ d'Elodie LIGNEREUX-LALLEMAND. Soulignant ne pas connaître du tout le fonctionnement d'un Conseil Municipal, elle informe avoir plutôt l'habitude de présider des conseils d'administration d'entreprise puisqu'elle est toujours en activité en tant que présidente directrice générale de la société IOV communication située à ARRADON. Elle précise habiter la Commune de Séné depuis 1982, être mariée et avoir 2 enfants. Elle indique être heureuse de participer au Conseil Municipal.

Sylvie SCULO souhaite de nouveau à Madame LE GAC la bienvenue au nom de l'ensemble des élus pour les 2/3 du mandat restant, tout en ajoutant que la prochaine échéance sera son installation dans les commissions. Elle indique qu'il est possible de se donner un petit temps d'explication et de pédagogie tout en précisant qu'elle se tient, ainsi que les services municipaux, à sa disposition pour faire une présentation rapide des instances. S'agissant des commissions, elle indique que Hélène LE GAC pourra siéger soit en lieu et place d'Elodie LIGNEREUX-LALLEMAND, soit en recomposant les commissions au sein de leur groupe politique. Elle souligne que les élus essayent d'aller tout naturellement vers leurs inclinaisons, leurs choix, leurs points forts. Elle indique toutefois ne pas douter que ses contributions seront multiples, riches et fructueuses puisqu'il s'agit d'un travail collectif. Elle tient à préciser que les élus doivent toujours dire ce qu'ils ont à dire. Elle souligne que le Conseil Municipal de ce soir qui est consacré au budget risque de lui paraître un tout petit peu aride. Ajoutant que cela est tout à fait normal, elle précise que les commissions et les groupes de travail sont les instances d'échange, de dialogue, en amont du Conseil Municipal.

2022-03-01 - Versement d'une aide exceptionnelle en solidarité avec le peuple Ukrainien.

Rapporteur : Pascale LAIGO

L'invasion de l'Ukraine par l'armée russe à la suite d'une opération militaire déclenchée le 24 février 2022 a engendré la mort de milliers de personnes et le déplacement de millions de civils.

En réponse à cette situation, la commune de Séné s'est associée au dispositif mis en œuvre par l'Association des Maires de France, en lien avec la Protection civile et la Croix-Rouge en organisant sur son territoire avec l'aide de bénévoles une collecte de matériels de première nécessité et de secours du 4 au 10 mars 2022. Ces dons ont été ensuite acheminés vers le centre départemental de la Protection civile et ensuite envoyés en Pologne au plus près des populations déplacées.

Par solidarité avec le peuple ukrainien et en complément des actions entreprises par différentes organisations humanitaires locales et internationales, la commune de Séné tient à marquer son attachement aux valeurs de fraternité et de paix, en proposant l'octroi d'une aide exceptionnelle au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités.

Le FACECO, créé en 2013, est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères qui permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (catastrophes) ou durables (conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide exceptionnelle au FACECO d'un montant de 2 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Considérant l'ampleur des sinistres humains et matériels du conflit qui sévit en Ukraine,

Considérant l'urgence à venir en aide aux populations ukrainiennes déplacées à l'intérieur du pays et dans les pays voisins,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022- article 65738.

2022-03-02 - Présentation du rapport d'accessibilité pour l'année 2021

Rapporteur : Isabelle DUPAS

La loi du 11 février 2005 réforme les bases posées en 1975 en faveur des personnes handicapées.

Fondé sur le principe général de non discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie quel que soit son handicap.

Un des objectifs de la loi qui intéresse tout particulièrement la collectivité est de permettre « l'accès de tous à tout »,

- grâce à la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- grâce à l'amélioration de l'accessibilité à la vie citoyenne, à la scolarisation à l'emploi, la formation la culture, les loisirs , le sport et la santé

La mise en œuvre de cette politique au niveau communal est animée par la commission communale d'accessibilité, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle a pour mission de réaliser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ci-joint le rapport présenté au titre de l'année 2021.

Isabelle DUPAS présente les grandes lignes du rapport accessibilité en énumérant les domaines d'intervention de la collectivité : bâtiments, voirie, inclusion des personnes. Tout en rappelant le contexte réglementaire, elle rappelle que la collectivité s'est engagée sur un budget étalé sur 9 ans dans le cadre d'un Agenda Programmé D'Accessibilité. Elle souligne le dynamisme de la Commission Accessibilité composée d'habitants concernés par le domaine du handicap. Elle précise que cette commission participe à tous les projets et travaux.

En ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, elle informe que les services techniques ont travaillé en régie en priorité dans les écoles et notamment sur les sanitaires. Elle indique que les autres bâtiments communaux sont rendus accessibles au fur et à mesure des années. Concernant l'accès au bâtiment public et privé, elle rappelle l'achat par la collectivité d'une rampe d'accessibilité qui pourrait être prêtée aux commerçants ou associations. S'agissant de la voirie, elle rappelle qu'à chaque intervention technique, à chaque réfection de voirie, l'accessibilité est systématiquement prise en compte et travaillée. Elle signale que tous les arrêts de bus de la commune sont désormais, avec la collaboration de GMVA, rendus accessibles à l'exception de celui de Cousteau qui le sera prochainement dans le cadre des travaux sur l'avenue Cousteau. Concernant les espaces verts et notamment l'entretien, elle précise que la collectivité continue à travailler avec des entreprises d'insertion au handicap. S'agissant de l'accès à la vie sociale c'est-à-dire à l'inclusion, elle cite l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de parents d'enfants porteurs de handicap, dans les structures Petite Enfance, Enfance-Jeunesse. En matière d'emploi, elle informe que pour la première fois, la collectivité ne sera pas pénalisée puisque le taux d'emploi de personnes porteurs de handicap est atteint. Pour elle, il ne faut tout de même pas crier victoire ajoutant que l'idéal serait de ne plus en parler du tout. Elle pointe l'effort fait par le service des Ressources Humaines dans l'embauche de personnes porteuses de handicap. S'agissant de la Réserve Naturelle, elle souligne le travail effectué par ce service depuis de nombreuses années ajoutant que les agents sont venus présenter leurs projets en Commission Accessibilité. Elle cite notamment la réalisation d'un livre accessible à tous (enfants, personnes porteuses de handicap, et personnes étrangères), qui aide à comprendre la Réserve, la nature et les cheminements. Pour elle, il s'agit d'un très beau livre réalisé en collaboration avec un ESAT. En ce qui concerne le CCAS, elle précise que l'accessibilité porte plus sur un accompagnement administratif des personnes dans l'octroi des aides. Elle cite également le service communication qui au travers de ses actions prend en considération l'accessibilité. Elle énumère le domaine du Sport dans lequel l'accessibilité a également une place très importante comme l'avait signalé Bruno MARTIN. Sur ce point, elle rappelle que les subventions aux associations sportives sont conditionnées à l'accueil d'un public handicapé. Concernant le domaine de la culture, elle rappelle l'achat par la médiathèque de livres à gros caractères et de livres audio. Elle conclut sur le fait que l'ensemble des services sont concernés par l'accessibilité et invite les élus qui souhaitent obtenir des compléments d'informations à poser des questions.

Yvan FERTIL informe qu'il restait précisément à rendre accessibles deux arrêts de bus: l'arrêt de Cousteau qui à l'heure actuelle doit être terminé et l'arrêt de bus situé devant « Les Essentielles » sur la route de Nantes en face du garage Renault. Celui-ci a été réceptionné la semaine dernière. Il en déduit que tous les arrêts de bus de la commune sont désormais aux normes accessibilité.

Sylvie SCULO estime qu'il s'agit d'un document riche et précieux qui illustre vraiment la grande diversité des actions menées ajoutant que tous les services y contribuent d'une manière ou d'une autre. Rappelant que ce rapport n'est pas soumis au vote, elle invite les élus à en prendre acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la présentation du rapport en commission communale d'accessibilité du 10 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'accessibilité tel que présenté en annexe.

2022-03-03 - Débat annuel sur la formation des élus

Rapporteur : Damien ROUAUD

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a considérablement renforcé le droit à la formation des élus locaux.

L'article 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2021, le bilan est le suivant :

ANNEXE - Formation des élus				
Formation des élus - Bilan de l'année 2021				
Intitulés	Organisme	Nb d'inscrits	Montant	Elus inscrits
Formations collectives/ individuelles				
Comment co-construire avec les habitants Le 26/03/2021	ARIC	1	240,00	Irina ROYER
Prendre la parole en public Le 29/03/2021	ARIC	1	240,00	Pascale ARCHAIMBAULT-LAIGO
Fondamentaux de l'Urbanisme Le 29/03/2021	MAIRES DE FRANCE	1	150,00	Katy CHATILLON-LE GALL
Gérer les tensions et les dépasser Le 16/06/2021	ARIC	1	220,00	Katy CHATILLON-LE GALL
Tous mobilisés pour la transition Ecologique Le 01/07/2021	ARIC	1	240,00	Katy CHATILLON-LE GALL
TOTAL			1 090,00	

Ces actions ont représenté une dépense de 1090 €, pour l'année 2021.

Pour 2022 et au regard des montants moyens dépensés ces dernières années, il sera proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif des crédits de formation à hauteur de 5 000 €.

Ces crédits disponibles pour des mesures individuelles et collectives sont définis comme suit :

Pour les mesures individuelles :

Conseillers municipaux : 385 €

Maire et Adjoints : 700 €

Pour les mesures collectives :

tronc commun : 2 séances/an

1 318,00 € x 2

En cas d'évolution des besoins, des ajustements de crédits pourront être effectués en cours d'année.

En ce qui concerne les actions individuelles, liberté est laissée à chaque élu de déterminer les formations auxquelles il souhaite participer.

Pour information, Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération adhère à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales (ARIC) depuis le second semestre 2018.

Cette adhésion permet à tous les élus des communes membres de GMVA d'avoir accès aux formations proposées par l'ARIC au tarif préférentiel des adhérents.

Les formations ayant des thématiques « agglomération » seront portées et prises en charge par GMVA. Les formations ayant des thématiques « communales » ou ayant été créées par une démarche individuelle et/ou collective des communes seront portées et prises en charge par les communes.

Si l'élu souhaite s'adresser à un autre organisme, il en a la possibilité à condition que le centre soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Sylvie SCULO cède la parole à Damien ROUAUD pour présenter le bordereau relatif au débat sur la formation des élus , tout en espérant qu'il ne grondera pas trop les élus.

Damien ROUAUD tient surtout à féliciter Katy CHATILLON-LE GALL pour ses participations aux formations. Il rappelle à quel point la loi permet aux élus de se former afin d'être plus efficace pour le service rendu à la collectivité mais aussi pour se sentir mieux dans les fonctions d'élus. D'un point de vue un peu plus « égoïste » et même s'il est encore un peu tôt pour en parler, il souligne que cette loi donne aussi la possibilité aux élus de quitter le mandat en maîtrisant de nouvelles compétences. Pour lui, il s'agit d'un juste renvoi des choses pour le temps passé pour la collectivité. Faisant référence au tableau, il félicite effectivement Katy CHATILLON-LE GALL, Pascale LAIGO et Irina ROYER pour le temps passé à se former. Il rappelle l'existence de la lettre de l'ARIC diffusée dans les boîtes aux lettres des élus et les newsletters. Il précise que les élus peuvent s'inscrire quand ils le souhaitent puisque le calendrier est mis à jour, tout en ajoutant qu'il est également possible d'obtenir des formations personnalisées et de monter des groupes. Indiquant mentionner l'ARIC comme organisme de formation du fait de son importance en Bretagne, il précise qu'il n'y a aucun souci si les élus souhaitent participer à une formation délivrée par un autre organisme, à partir du moment où cet organisme est labellisé QUALIOPI.

Françoise MERCIER demande s'il est possible de faire un rappel sur la procédure d'inscription ou de sélection d'une formation.

Sylvie SCULO souligne que Françoise MERCIER souhaite connaître les modalités très pratico-pratiques de l'inscription à une formation.

Dans le cadre d'une formation ARIC, Damien ROUAUD informe que l'élu intéressé doit se rapprocher d'Emmanuelle LE BRETON ici présente ce soir qui procèdera à l'inscription à la formation en lien avec l'ARIC. Il précise que les élus sont très accompagnés sur ce point.

S'agissant des organismes avec lesquels la collectivité a moins l'habitude de travailler, il précise que les élus doivent borner la démarche en allant chercher toutes les informations pour simplifier la vie du secrétariat Général. Il précise qu'Emmanuelle ou Audrey prennent les élus en main sur ce dossier.

Ayant eu l'opportunité de pouvoir suivre trois formations, Katy CHATILLON-LE GALL souhaite apporter son témoignage aux élus . Elle indique avoir suivi une formation sur l'urbanisme à distance, qui s'est révélée très intéressante, admettant que les échanges en présentiel sont toutefois plus stimulants. Elle ajoute que même si l'urbanisme est une matière assez rude, la journée a été très riche puisqu'il s'agissait d'un excellent formateur. Elle informe avoir également assisté à deux autres formations en présentiel qui se sont révélées extrêmement ressourçantes, et stimulantes avec plein de mises en situation et d'échanges entre élus. Ajoutant avoir suivies des formations qui ne sont pas forcément liées au domaine de sa délégation, elle précise que les formations ne sont pas des cours théoriques puisqu'il y a énormément d'échanges et que les formateurs sont de très grande qualité avec de l'expérience pour accompagner le public particulier d'élus. Elle encourage ses collègues élus à repérer les formations à l'avance ajoutant que les élus disposent du calendrier plusieurs mois à l'avance. Pour elle, ces formations sont extrêmement intéressantes.

Damien ROUAUD rappelle une nouvelle fois que les élus peuvent disposer de formations personnalisées. Comme mentionné par Katy CHATILLON-LE GALL, Il confirme qu'il s'agit de formations vivantes. Il informe qu'une des formations de

l'ARIC sera discutée demain à GMVA pour être encore affinée et personnalisée afin de répondre à toutes les attentes des élus du secteur. Pour conclure, il annonce que les formations sont destinées aux élus de tous âges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du bilan de la formation des élus au titre de l'année 2021.

Il est précisé que la somme de 5 000 € est inscrite au budget primitif 2022 pour les crédits de formation.

2022-03-04 - Maintien d'un adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par courrier en date du 2 mars 2022, Damien ROUAUD a fait part de son absence de la commune pour convenance personnelle à compter du 28 mars pour une période de 5 mois et de son souhait de conserver son statut d'adjoint au maire.

Par arrêté n°2022 /89 du 28 mars 2022, Madame la Maire a donc retiré à Damien ROUAUD, 7^{ème} adjoint au Maire, ses délégations de fonction dans le domaine de l'Economie et de l'Animation de la ville.

Le retrait de cette délégation entraîne un arrêt du versement de l'indemnité de fonction mais ne fait pas perdre à l'adjoint les compétences qui lui appartiennent en sa qualité d'adjoint. Ainsi, celui-ci conserve les attributions exercées en tant qu'agent de l'Etat : officier de police judiciaire et officier d'état civil. (article L.2122-31 et L.2122-32 du CGCT).

Cependant, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

L'article L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le « vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande. »

Par conséquent, le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur ROUAUD dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Sylvie SCULO informe que Damien ROUAUD quitte le territoire pendant 5 mois et que ce bordereau consiste à le maintenir à son poste d'adjoint. Elle précise qu'avec ce bordereau, Damien ROUAUD part l'esprit léger puisqu'il n'aura pas à lire ses mails. Elle ajoute que les élus ne l'appelleront pas pour tel ou tel dossier sauf vraiment en cas de « galère ». Elle précise avoir mis fin à sa délégation de fonction par arrêté du maire n° 2022/89 en date du 28 mars 2022. Elle annonce qu'il ne percevra donc pas les indemnités d'élus pendant 5 mois, ce qui représente des économies nettes pour la commune. Pour elle, il n'y a pas de « petites économies ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir Monsieur Damien ROUAUD dans ses fonctions d'adjoint au maire

2022-03-05 - Compétence « eaux pluviales urbaines » Autorisation pour signature d'une convention de gestion GMVA/Commune

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération (GMVA) la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » à compter du 1er janvier 2020. Cette nouvelle compétence a donné lieu à une étude technique et financière menée par l'agglomération en concertation avec les communes durant l'année 2019.

Dans ce cadre, il a été proposé que l'agglomération délègue cette compétence aux communes sur une période transitoire, de manière à permettre :

- De garantir la continuité du service public ;
- D'acquérir mutuellement une meilleure connaissance des réseaux en place, des dysfonctionnements
- De prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention et les chiffrages associés.

Aussi une convention de gestion a été approuvée, précisant les conditions dans lesquelles les Communes assureraient au cours des années 2020 et 2021, la gestion de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour le compte de l'agglomération. Les modalités de gestion financières retenue se fixaient pour objectif de neutraliser intégralement les effets financiers du transfert.

Après évaluation des modes de fonctionnement de cette convention, la CLECT du 17 décembre 2021 a acté une nouvelle organisation financière :

- Une AC d'investissement figée, à minima jusqu'à la finalisation du schéma des eaux pluviales engagé par GMVA
- Une AC de fonctionnement fixée dans la convention de gestion au montant retenu lors de la CLECT du 23 octobre 2020, tout en assurant leur remboursement intégral via les conventions de gestions.

Le rapport de CLECT a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1er février 2022.

Le conseil communautaire a entériné une nouvelle convention de gestion pour la gestion de la compétence « Eaux pluviales urbaines » ci-jointe, qui reprend, entre autres ces éléments.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de gestion de la compétence Eaux pluviales urbaines ci-jointe, qui remplace celle du 27 février 2020, reconduite.

Sylvie SCULO indique que ce dossier a des enjeux très forts en termes financiers, environnementaux et des enjeux puissants en matière d'urbanisme. Elle souligne qu'il sera donc nécessaire d'en faire une présentation vraiment détaillée en commission. Elle précise que les élus doivent aujourd'hui adopter la manière dont la commune paiera en adoptant la nouvelle convention.

Vu les dispositions de la loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27,

Vu la délibération du 27 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022, approuvant le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 21 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature par la Maire ou son représentant de la convention de gestion pour la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », proposée par GMVA, conformément au projet annexé à la présente délibération.

2022-03-06 - Subvention au centre de loisirs associatif Ty Mouss – Versement d'un acompte

Rapporteur : Roland DONAT

Le Conseil Municipal a approuvé le 27 février 2020 la reconduction de la convention de gestion tripartite pour une durée de 3 ans pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif « AFCS - Ty Mouss » du mercredi et des vacances scolaires.

Un comité de gestion composé de trois partenaires (Ville de Séné, Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan, AFCS Ty Mouss) a été mis en place dans le cadre de la gestion tripartite et se réunit régulièrement chaque année.

Il a pour rôle le suivi et la gestion du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il a aussi un rôle de soutien pour le personnel de la direction du centre.

Ce comité de gestion réalise actuellement un travail conjoint visant à améliorer l'offre d'accueil et de service aux familles durant les temps du mercredi périscolaire et des vacances scolaires.

Par ailleurs, la mise en place du Contrat Territorial Globale de la CAF réinterroge les modalités financières entre la Ville et l'association puisque désormais la CAF du Morbihan finance directement le centre de loisirs.

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel du centre de loisirs prévoit un montant 220 300 € dont 78 % en charge de personnel et équilibré notamment par 43 % de participations familiales et 55 % de subventions (Commune, Département, CAF, MSA).

Lors des années précédentes, les modalités de versement de la subvention municipale étaient les suivantes : 30 % en mars, 30 % en août avec la déduction de l'avance de janvier, 30 % en octobre et 10 % en décembre.

La Ville de Séné a versé en janvier 2022 à l'AFCS – Ty Mouss une avance de trésorerie de 13 783,61 € soit 20 % de la subvention 2021, comme prévu par la convention tripartite.

Compte tenu des réflexions en cours, il est proposé de définir le montant de la subvention globale en juillet prochain. Pour permettre à l'association de mettre en œuvre ses actions retenues sans attendre cette échéance, il est proposé de verser un acompte de 25 000 € dont :

- 17 000 € pour le fonctionnement du centre « AFCS - Ty Mouss »
- 8 000 € pour l'accompagnement de la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2020 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss »,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Considérant la nécessité de modifier les modalités financières de la convention tripartite avec la Fédération

départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VERSE une subvention de 17 000 € au centre de loisirs « AFCS-TY MOUSS' »,

VERSE une subvention de 8 000 € à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan,

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

2022-03-07 - Relais Petite Enfance – Avenant à la prestation de service

Rapporteur : Christine TAZE

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, l'ordonnance du 19 mai 2021 renomme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE).

Il s'agit toujours d'un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Le Conseil Municipal du 7 octobre 2021 a approuvé la nouvelle convention de financement du RAM datée du 10 mai 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan propose un avenant à cette convention bipartite pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

En effet, les missions des RPE ont été enrichies par le décret du 25 août 2021. Cet avenant prend ainsi en compte des évolutions réglementaires et vient répondre aux enjeux du secteur dont les missions dites renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national.

1- Les objectifs poursuivis par la subvention « Prestation de service »

La convention approuvée par le Conseil Municipal du 7 octobre 2021 fixe 3 missions principales :

- Informer les parents sur les modes d'accueil et les professionnels sur les aides financières et aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

L'avenant proposé fixe désormais 5 missions principales :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles
- Offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre la charte nationale d'accueil du jeune enfant en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfants à domicile.
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr
- Informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins

2- Les objectifs poursuivis par les missions renforcées

La convention actuelle prévoit un financement complémentaire pour les RAM qui s'engagent dans au moins une des 3 missions supplémentaires :

- le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site monenfant.fr
- la promotion de l'activité des assistants maternels
- l'aide aux départs en formation continue des assistants maternels

L'avenant propose un financement complémentaire des RPE qui s'engagent dans au moins une des 3 missions renforcées :

- le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr
- l'analyse de la pratique à destination des professionnels
- la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L214-2-1

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renommant les RAM en « Relais Petite Enfance »,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais Petite Enfance,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 approuvant la reconduction de la convention d'objectifs et de financement du RAM pour la période 2021 à 2024,

Vu le projet d'avenant de la prestation de service proposé par la CAF du Morbihan,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Considérant que les missions du RPE participent à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur les modes de garde et à la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes,

Considérant la nécessité de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – RPE – Missions renforcées – Bonus territoire CTG » pour percevoir les subventions de la CAF du Morbihan,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant proposé à la convention d'objectifs et de financement concernant le Relais Petite Enfance de la commune de Séné,

PRECISE que l'avenant couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant.

2022-03-08 - Convention de financement « Fonds publics et territoires » conclue avec la CAF du Morbihan – Aide financière 2022 sur les actions jeunesse

Rapporteur : Pascale LAIGO

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan a souhaité accentuer sa politique en direction des jeunes en soutenant les projets qui répondent mieux aux attentes des adolescents et favorisent leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Le fonds « publics et territoires » inscrit dans la convention d'objectif et de gestion 2018-2022 de la CNAF permet ainsi de répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires en finançant des actions.

Le service enfance-jeunesse souhaite répondre à l'appel à projet lancé par la CAF du Morbihan concernant l'axe 3 « favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes ». Il est proposé de déposer des demandes d'aides financières à la CAF concernant les actions suivantes :

Volet 1 : démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

- Action 1 : Découverte de pratiques artistiques et culturelles au sein de l'accueil de loisirs
- Action 2 : Projets du mercredi à destination des jeunes

Action	Montant global du projet	Subvention demandée à la CAF du Morbihan
N°1	2850 €	1140 €
N°2	1 600 €	640 €
Sous total		

Volet 2 : soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

- Action 3 : Festival de la jeunesse Bouge ton monde – 4^{ème} édition
- Action 4 : Nocturne estivale par le conseil des jeunes sinagots
- Action 5 : Dispositif Argent de poche des chantiers citoyens
- Action 6 : Séjour citoyen à Paris pour les 14/17 ans

Action	Montant global du projet	Subvention demandée à la CAF du Morbihan
N°3	5 748 €	2 299 €
N°4	1 600 €	640 €
N°5	2 319 €	927,60 €
N°6	5 993 €	2 397,20 €
Sous Total		

Pour un total de 6 actions, le montant global prévisionnel est de 20 110 € et une demande de subvention à la CAF pour un montant de 8043,80 € soit 40 %.

De plus, la CAF a modifié l'utilisation des bons vacances CAF AZUR en 2020. Aussi, suite à la décision du conseil municipal du 27 février 2020 qui a pris à sa charge ses bons vacances, il sera déposé une demande de FPT pour une subvention de 1980 € au titre des bons vacances.

Sylvie SCULO indique que ce type de convention démontre l'importance de la CAF dans chacune des actions menées par la commune, puisque des choses très diverses faites par les jeunes sont aidées à 40 %.

Pour Pascale LAIGO, cette aide est importante.

Estimant qu'il s'agit d'une aide très significative, Sylvie SCULO en profite pour remercier la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Considérant l'appel projet lancé par la CAF du Morbihan dans le cadre de « fonds publics et territoire »,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre lesdits projets, la CAF du Morbihan adressera une convention qui définira notamment les engagements, les modalités de versement de l'aide financière pour la mise en œuvre des différentes actions,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE des subventions auprès de la CAF du Morbihan concernant ces actions spécifiques au titre du Fonds Publics et Territoires,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et conventions avec la CAF du Morbihan concernant ces affaires.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

2022-03-09 - CTG de la CAF - Convention d'objectifs et de financement – pilotage du projet de territoire

Rapporteur : Christine TAZE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) avec sa Caisse d'allocations familiales (CAF). Il a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce la coopération et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La commune a signé des bonus territoires pour l'année 2021 qui reprenaient les actions inscrites dans le CEJ.

Afin de redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire, la CAF souhaite accompagner, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

Aussi, la CAF subventionne au titre du « Pilotage du projet de territoire » des actions de coordination, de diagnostic et d'ingénierie.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a ainsi introduit une évolution des postes de coordination existants vers des postes de chargé(e) de coopération territoriale.

Le déploiement de ces postes s'inscrit dans le cadre des objectifs prioritaires de cette CTG contractualisée sur les territoires.

Les missions financées devront répondre aux objectifs de la CTG. Le financement de cette fonction s'inscrit désormais dans le cadre de missions définies dans le temps et évaluables et doivent se centrer sur l'accompagnement du développement et d'évaluation des actions de la CTG.

Dans le cadre du CEJ précédent, la Ville de Séné avait contractualisé 1,36 ETP :

- 1 coordinatrice petite enfance à 0.36 ETP : poste financé à 5 136,55 € par an
- 1 coordinatrice enfance-jeunesse à 1 ETP : poste financé à 17 774,90 € par an

Dans le cadre du CTG, la CAF a retenu le même nombre d'ETP de chargé de coopération financé, soit 1,36 ETP.

L'aide versée par la CAF à ce titre sera de :

- $1,36\text{ETP} \times 16\,846,65\text{ €/ETP} = 22\,911,45\text{ €/an.}$

La présente convention de financement est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Sylvie SCULO suppose que les élus doivent être stupéfaits face à la diversité des actions menées dans les écoles de la commune. Elle indique avoir une pensée particulière pour le programme WATTY à l'école dont une des actions phare était « Mets ton pull à l'école ». Pour elle, cette action va de nouveau être d'actualité lors de la préparation de la rentrée scolaire. Elle souligne que cette action est en lien avec les économies de chauffage.

Soulignant faire partie du Conseil d'Ecole de Dolto, Irina ROYER informe que des portes ouvertes sont organisées au mois d'avril et invite les élus à s'y rendre afin d'apprécier l'énergie déployée pour mettre en œuvre des projets au sein de l'école. Supposant que les autres établissements organisent également des portes ouvertes, elle considère qu'il faut profiter de ces moments d'ouverture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 5 ans,

Vu le décret du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la circulaire de la CNAF du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ),

Vu la délibération du 7 octobre 2021 approuvant les avenants du bonus territoire du CTG,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale pour la période 2021/2024,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement du Pilotage du projet de territoire,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Considérant que ladite convention vise à soutenir des enjeux de coopération autour de la convention territoriale globale en lien avec les objectifs prioritaires de la CNAF et de l'Etat,

Considérant que ces postes de coopération viennent redéployer les postes de coordination du contrat enfance-jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention d'objectifs et de financement dédiée au Pilotage du projet de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

2022-03-10 - Dotations scolaires aux groupes scolaires publics de la Commune de Séné - Année 2022

Rapporteur : Irina ROYER

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de Séné compte 3 groupes scolaires primaires publics (maternelle et élémentaire) :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Françoise Dolto	183 élèves	8 classes
Ecole Albert Guyomard	174 élèves	9 classes
Ecole Claude Aveline	66 élèves	3 classes

1 – Les crédits scolaires pris en charge directement par la mairie

Crédits scolaires	Montant 2022
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Forfait par classe pour l'achat de petit matériel et équipement pédagogique	80 € par classe
Allocation spécifique pour les enfants du voyage, Forfait par élève scolarisé dans une école publique	20 € par élève

2 – Les crédits scolaires versés directement aux écoles (compte OCCE) ou aux communes extérieures

Crédits scolaires	Montant 2022
Frais d'administration aux écoles de Séné, montant par classe	20 € par classe

Allocation de fournitures scolaires aux écoles publiques de GMVA ayant obtenu une dérogation acceptée par la ville de Séné, montant par élève	31 € par élève
---	----------------

3 – Les aides financières facultatives

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques ou des déplacements vers les équipements sportifs

Crédits scolaires	Montant 2022
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

Pour les classes élémentaires des écoles Albert Guyomard et Claude Aveline, il est attribué des déplacements supplémentaires compte tenu de l'éloignement des équipements communaux (centre culturel grain de Sel, salles de sports) :

Crédits scolaires	Montant 2022
3 déplacements pour les activités sportives au sein des complexes municipaux par classe élémentaire	74 € par déplacement
2 déplacements pour se rendre au centre culturel Grain de Sel par classe élémentaire	74 € par déplacement

- L'aide aux projets pédagogiques

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action.

La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et du reste à charge pour l'école.

Elle est plafonnée.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2022	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école

Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution suivante des participations communales aux écoles publiques du 1^{er} degré :

- Pour le groupe scolaire Françoise Dolto (et la classe de l'IME)

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration (dont classe IME)	180 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires, manuels, référentiels de français (dont classe IME)	7 056 €
Petit équipement pédagogique	640 €
Transports collectifs	1 591 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 440 €
Projets pédagogiques spécifiques – Participation financière	
Projet aire marine éducative	200 €

Watty à l'école (par convention)	283,20 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2022	12 990,20 €
RAPPEL ANNEE 2021	13 892,40 €

- Pour le groupe scolaire Albert Guyomard

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	180 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires, manuels, référentiels	6 464 €
Petit équipement pédagogique	720 €
Transports collectifs	3 996 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 730 €
Projets pédagogiques spécifiques – Participation financière	
Projet aire terrestre éducative	200 €
Watty à l'école (par convention)	283,20 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2022	15 173,20 €
RAPPEL ANNEE 2021	15 570 €

- Pour le groupe scolaire Claude Aveline

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	60 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires, manuels, référentiels	2 376 €
Petit équipement pédagogique	240 €
Transports collectifs	1 332 €

Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	910 €
Projets pédagogiques spécifiques – Participation financière	
Projet aire marine éducative	200 €
Watty à l'école (par convention)	283,20 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2022	6 001,20 €
RAPPEL ANNEE 2021	5 644 €

PRECISE que :

- Les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les écoles devront fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- Les versements seront effectués soit directement sur présentation des factures, soit aux coopératives des écoles publiques.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, chapitres 011 et 65.

2022-03-11 - Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2022

Rapporteur : Irina ROYER

Comme pour les écoles publiques situées sur son territoire, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires de Séné des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopieur (hors ramettes de papier) de l'école privée.

La Ville de Séné compte un groupe scolaire primaire (maternel et élémentaire) privée sous contrat sur son territoire :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Sainte-Anne	101 élèves	4 classes

Les montants d'aides financières sont définis tels que ci-dessous pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Anne :

Crédits scolaires	Montant 2022
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Frais d'administration, montant par classe	20 € par classe
Participation au coût de fonctionnement du photocopieur (hors papier), montant par classe	80 € par classe

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier à l'école privée pour :

➤ L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques

Crédits scolaires	Montant 2022
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

➤ L'aide aux projets pédagogiques

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action. La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et elle est plafonnée.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2022	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution des crédits scolaires suivants pour le groupe scolaire privée sous contrat, SAINTE-ANNE :

Subventions versées directement à l'OGECE – organisme de gestion de l'école privée	
Allocation pour fournitures scolaires et manuels	3 636 €
Frais d'administration	80 €
Participation au photocopieur de l'école	320 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €

Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	1 200 €
Déplacements – transport collectif	777 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2022	6 613 €
RAPPEL ANNEE 2021	7 152 €

PRECISE que :

- les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'école devra fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- les versements seront effectués soit sur présentation des factures, soit directement à l'organisme de gestion,

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitres 011 et 65.

2022-03-12- Convention d'occupation du Domaine public de la commune signée avec le Séné FC, pour la construction d'un mini-terrain synthétique de football à 5.

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Le Séné Football Club souhaite créer une infrastructure de jeux supplémentaire permettant de favoriser ses objectifs pédagogiques et de développement, soit un terrain synthétique de dimensions réduites (35m x 20m) et éclairé permettant la pratique du football à 5.

Les objectifs du club :

- Augmenter les surfaces d'entraînement pour les jeunes et les seniors ;
- Animer à terme des mini-stages pour les jeunes ;
- Disposer d'une surface praticable en toute saison.

Pour ce faire, il sollicite l'accord de la commune pour la mise en place d'une Convention d'occupation du Domaine public de la commune sur un des espaces extérieurs du complexe sportif de Le Derf pour une durée de 10 ans. Les plans d'implantation sont présentés en annexe.

Cette convention permettrait au club de prendre en charge la construction de cet équipement et de bénéficier de subventions auprès de différents organismes (FFF, Département du Morbihan, GMVa).

La convention ci-jointe pose, entre autres éléments, les points suivants :

- la validation par la ville du projet technique et des procédures d'exécution ;
- les conditions de l'utilisation de l'équipement, le Séné FC étant seul à en assurer l'entretien ;
- la durée de la convention et des suites possibles ;
- les modalités de résiliation

Certains points techniques et financiers restant à affiner, cette convention est susceptible d'évoluer dans le cadre d'avenants relatifs, entre autres, à :

- la prise en charge de travaux de raccordements ;
- la prise en charge de frais de fonctionnement, comme pour l'ensemble des autres équipements du territoire.

La ville se réserve par ailleurs le droit de résilier cette convention si le projet d'implantation proposé par le club et les éléments de sa réalisation n'étaient pas compatibles avec l'environnement et la gestion globale du complexe sportif Le Derf.

Anthony MOREL tient à remercier notamment le Département et l'Agglomération pour leur engagement dans ce projet porté par le Séné FC, en faveur de la population sinagote. Il précise que les subventions directes s'élèveraient à environ 34 000 € pour le Département et 30 000 € pour l'Agglomération. Il souhaite savoir si des subventions directes sont également prévues par la municipalité et quelles en seraient leurs montants. Il demande enfin si des subventions indirectes sont envisagées et leurs montants.

Sylvie SCULO indique que ces questions sont l'occasion de préciser un certain nombre de choses. Elle précise que cette AOT et cette prise de responsabilité du Séné FC sur cet équipement est un montage particulier mais qu'il s'opère ailleurs. Elle ajoute que la municipalité n'est pas allée bien loin pour se procurer le modèle de la convention puisqu'elle s'est rapprochée de Vannes qui fait exactement la même chose avec son club de football. Elle souligne qu'il s'agit d'une autre modalité de construire et de faire les choses. En ce qui concerne l'effort de la collectivité, elle précise que celui-ci est assez important et depuis longue date. Elle cite la livraison des vestiaires il y a 6 ans pour un montant de 700 000 €, la livraison du terrain C pour un montant de 100 000 € HT en 2020, la mise aux normes nécessaires des lices et l'aménagement du tunnel pour le passage de l'équipe pour 56 000 € sur le budget 2021 avec des restes à réaliser. S'agissant de cet équipement, Sylvie SCULO informe que la commune prendra en charge les raccordements ajoutant que cette dimension est d'ores et déjà actée. Elle précise que des discussions auront lieu sur une partie du fonctionnement lorsque l'équipement sera en place. Elle indique qu'il n'y aura pas d'effort nul de la collectivité. Concernant les co-financeurs, elle précise qu'il s'agit pour l'heure du plan de financement tout en espérant que des subventions seront attribuées de la part de ces partenaires qui n'avaient pas été sollicités sur les deux précédentes réalisations citées auparavant. Elle informe que la municipalité va adresser un courrier au Séné FC qui reprecise ce cadrage et notamment

les efforts de la collectivité. Pour elle, la municipalité n'a pas à rougir de son soutien. Elle considère que si on reprend les deux dernières années, la collectivité est sur un plan d'action triennal. Elle souligne que la municipalité dans son plan pluriannuel d'investissement envisage dans le domaine du sport d'investir sur d'autres équipements qui attendaient aussi un effort communal. Elle précise que cet effort apporté au tennis et à l'athlétisme se verront tout à l'heure lors du vote du budget. Elle confirme que la municipalité a réorienté sa politique vers d'autres sports, ce qui a eu pour conséquence le choix de ce montage réactif et intelligent du Séné FC dont on peut souligner la créativité et le dynamisme.

Elle précise que la municipalité reste bien entendu sur les modalités techniques de ce terrain dans une dimension contractuelle en particulier sur le type de terrain mis en œuvre. Elle ajoute que les modalités techniques de terrains synthétiques en « vieux pneus » ne sont pas appropriées au lieu. Elle souligne que ces précisions ont déjà été apportées par la municipalité et le club lui-même qui lui aussi a envie de quelque chose de qualitatif.

Gilles MORIN constate qu'il n'est pas mentionné dans la convention de possibilités d'utilisation du terrain pour les tickets sports. Il demande si cela est prévu.

Sylvie SCULO indique que ces questions doivent être traitées en fonction des souhaits des deux parties, des modalités pratiques comme les horaires. Elle précise que ces choses sont en discussion dans un cadre négocié. Elle cite également l'exemple d'actions pouvant être montées conjointement.

Gilles MORIN indique qu'il s'abstiendra sur ce bordereau. Il précise ne pas apprécier les méthodes du Séné FC qui ne manque pas une occasion par l'intermédiaire de la presse de dénigrer la mairie et d'harcèler les services techniques sur la tonte, le tracage des lignes, etc...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-jointe pour la construction d'un terrain de Football à 5, sur le complexe sportif Le Derf,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine Sports et Vie Associative du 14 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Gilles MORIN),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE la signature par Madame la maire, ou son représentant, de la convention d'occupation du domaine public, ci-jointe, avec le Séné Football Club, pour la construction d'un terrain de Football à 5 et de tout document afférent à cette affaire.

2022-03-13- Demande d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une cabane ostréicole auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Rapporteur : Anne GUILLARD

Construites sur le domaine public maritime, les cabanes ostréicoles, une fois leur usage d'origine perdu, doivent, en principe, être détruites par le dernier concessionnaire. La cabane dite Leroy, située entre le domaine de Port-Anna et la plage de Langle (cf. plan de situation en annexe), ne fait aujourd'hui plus l'objet d'une concession. Elle appartient à l'Etat et est gérée par la DDTM, qui ne prévoit pas de démolition à court terme.

Depuis fin 2020, un projet, associant la Ville de Séné, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et les architectes Léo Grandhomme et Mathilde Pinatel, vise à réhabiliter la cabane ostréicole dite Leroy.

Projet pilote dans la stratégie de valorisation du patrimoine maritime du Parc naturel régional, l'objectif final est d'en faire un lieu de pause et d'observation, ouvert à tous.

L'intérêt du projet réside avant toute dans la démarche en tant que telle qui repose sur trois dynamiques :

- Une innovation technique et architecturale avec l'utilisation de ressources naturelles, vertes et locales (coquilles d'huîtres, pin brûlé, chaume de roseaux...)
- L'intégration du caractère éphémère du lieu et d'une réflexion plus globale sur les enjeux environnementaux du milieu (montée des eaux, érosion, changement climatique...)
- Une implication des habitants par le biais d'ateliers et de chantiers participatifs, dans le cadre d'une mémoire commune autour de l'ostréiculture

La DDTM est aujourd'hui disposée à accorder à la Ville de Séné, en tant que structure pérenne, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour un projet de valorisation de ce patrimoine devenu emblématique de l'histoire et des paysages de Séné et du Golfe du Morbihan.

L'obtention de cette AOT engage la Ville de Séné à prendre en charge le désamiantage du bâtiment avant tout travaux, la redevance annuelle durant toute la durée de l'AOT ainsi que la démolition de la cabane à échéance de l'AOT.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si la municipalité a évalué le coût.

Sylvie SCULO indique que la municipalité a évalué le coût du désamiantage.

Gérard DELAMOTTE souhaite connaître le coût total de la réfection de la cabane.

Sylvie SCULO indique que seul le coût du désamiantage est imputé à la collectivité.

Anne GUILLARD informe que le désamiantage représente environ 5 à 6 000 € ajoutant ne pas disposer encore du devis. Elle précise que le reste du projet est financé par l'atelier Grappin. Elle informe que ce projet était présenté dans le cadre d'un mémoire de fin d'études en école d'architecture et pour lequel les étudiants ont obtenu la meilleure note de leur promotion. Suite à cela, elle précise que les étudiants sont allés solliciter une bourse auprès du ministère de la culture dans le cadre du projet « Monde nouveau », c'est-à-dire d'une bourse pour un projet artistique. Elle informe que les étudiants ont obtenu cette bourse qui leur permet de financer l'intégralité du projet artistique c'est-à-dire : la mise en oeuvre des matériaux, l'accompagnement par les professionnels pour apprendre à poser du roseau ou du bois brûlé. Elle confirme que la municipalité intervient juste avec la mise en place d'une AOT sur la cabane. Elle précise que l'œuvre sera ensuite faite sur la cabane. Elle ajoute qu'il incombe à la municipalité de faire en sorte que ce bâtiment support soit aux normes c'est-à-dire sans amiante et que les murs ne menacent pas de tomber. Elle confirme de nouveau que tout le reste du projet se réalise grâce au projet « Monde nouveau » et Grappin.

Gérard DELAMOTTE demande confirmation sur le fait que le désamiantage ne soit pas à la charge de la commune.

Anne GUILLARD confirme que tout ce qui relève du bâtiment, de la mise aux normes, et de la mise en sécurité sont à la charge de la commune à savoir le désamiantage, la consolidation des murs. Elle indique que ce bâtiment ne sera pas habitable, sans fenêtre et porte et donc qu'il s'agit d'une simple petite consolidation.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si la municipalité a chiffré le coût.

Anne GUILLARD rappelle avoir indiqué tout à l'heure que le désamiantage s'élevait entre 5 à 6 000 euros et que les devis suivront.

Gérard DELAMOTTE souhaite connaître le coût du reste de la réfection.

Sylvie SCULO indique que le coût de réfection du bâtiment est en-dessous de 10 000 € puisqu'il ne s'agit pas d'un Etablissement Recevant du Public, ajoutant que ce bâtiment ne va pas être transformé en bar, en boîte de nuit. Elle indique qu'il s'agit pour la commune d'être témoin d'une évolution, d'un projet artistique puissamment original et de l'accompagner de manière artistique.

Ayant participé aux rencontres avec Grappin, Irina ROYER tient à saluer une démarche très innovante, très créative dans une démarche de participation très dense avec beaucoup d'ateliers prévus cet été. Elle informe que les personnes pourront s'inscrire à partir de début juin mais invite à suivre l'actualité pour avoir plus de précisions. Pour elle, ces ateliers basés sur de la recherche seront extrêmement intéressants. Elle considère qu'il s'agit d'un très beau projet.

Sylvie SCULO remercie Irina ROYER de partager avec les élus cet enthousiasme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire pour la cabane ostréicole évoquée ci-dessus auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, pour une durée de 15 ans ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022-03-14 - Soutien financier au festival MOTOCULTOR, théâtre de verdure samedi 7 mai 2022

Rapporteur : Damien ROUAUD

La ville de Séné va accueillir des concerts du festival Motocultor le samedi 7 mai 2022 au théâtre de verdure,

Cette manifestation devait être organisée en août 2021. Elle avait été annulée au regard des conditions sanitaires.

L'association Motocultor avait déjà été accompagnée par la commune de Séné en 2010, au lancement du Festival.

En 2021, dans le contexte sanitaire touchant le monde artistique et festivalier, l'association avait souhaité proposer des concerts « Hors les murs », afin de réduire les contraintes techniques et sanitaires, tout en permettant à certains groupes de se produire.

Au vu de l'allègement des contraintes sanitaires actuelles, l'association confirme la venue de 4 groupes et un DJ qui se succéderont de 16h à 22h30 sur le site.

Comme pour l'ensemble des manifestations organisées au Théâtre de Verdure, et partout ailleurs sur la commune, des rendez-vous seront proposés pour définir le niveau possible d'accompagnement de la ville. La municipalité aura une attention particulière sur les points suivants :

- La gestion des publics, selon les protocoles sanitaires en vigueur
- L'organisation des stationnements et des flux
- Le protocole sécurité (mesure Vigipirate)
- La communication globale du festival à destination du public, et particulièrement vers les riverains, au regard du respect d'un horaire de fin stricte d'événement à 23h.

L'association sollicite une demande de subvention, au titre de l'accompagnement artistique, permettant une animation de la commune.

Au vu du budget présenté d'un montant de 18 000€, il est proposé d'accorder une subvention de 1000€.

Sylvie SCULO annonce que le Festival Motocultor se tiendra le 7 mai de 16h à 22h30 précise comme stipulé dans la délibération.

Damien ROUAUD souligne que les organisateurs arrêteront la musique à 22h30 pour un départ des festivaliers à 23h.

Clément LE FRANC souhaite savoir s'il s'agit d'une version Motocultor « pour adolescents » constatant que le festival se termine très tôt.

Damien ROUAUD le conteste tout en indiquant qu'il s'agit d'une bonne question. Ironisant en disant que le festival se termine tôt puisque les élus vieillissent, il précise que ce festival n'est pas une version « pour adolescents », non plus « un hellfest », mais plutôt un concert de métal « hors les murs » avec un niveau de « métalleux » moins « high level » que « le hellfest » proposé par Motocultor en programmation classique. S'agissant de l'horaire de 22h30, Damien ROUAUD précise que cette décision a été prise pour le respect des riverains rappelant que cette manifestation un peu originale est prévue au Théâtre de Verdure. Il ajoute que les riverains ne sont pas habitués à ce type d'évènement qui peut drainer beaucoup de monde. Il souligne que la municipalité tient au respect de cette horaire de fin 22h30/23 h en raison de la gestion des flux à mettre en place.

Soulignant que cet évènement peut drainer du monde, Clément LE FRANC s'interroge sur ce que vont faire les festivaliers après.

Damien ROUAUD répond que les festivaliers vont rentrer chez eux.

Clément LE FRANC indique en douter.

Damien ROUAUD indique avoir échangé avec les organisateurs et notamment sur le fait que le festival se termine tôt puisque les capacités d'hébergement ne sont pas extensibles dans le secteur et qu'il faut que les personnes puissent rentrer. Il souligne que le festival Motocultor peut drainer des personnes venant de Brest, Caen, Nantes, Angers et qu'il y a donc un peu de temps de route derrière. Il ajoute qu'il s'agit plutôt d'un public averti de ce type de manifestation et donc qu'il n'y a pas de crainte spécifique à avoir. Il cite l'exemple de la ville de Clisson qui les accueille pour un festival sur des volumes pas comparables et pour lequel tout se passe plutôt très bien.

Anthony MOREL s'interroge sur le pourquoi de cette subvention de 1 000 €. Il indique supposer que Motocultor vient à Séné pour faire du bénéfice et non pas pour perdre de l'argent. Il souhaite donc savoir ce qui justifie finalement cette subvention directe de 1 000 €.

Sylvie SCULO indique qu'il ne s'agit pas qu'une question de bénéfices ajoutant que la commune va soutenir un évènement qui se tient à Séné avec une jauge qui ne sera peut-être pas celle qui lui permettrait de passer tout le cap des bénéfices. Elle précise que cette subvention s'inscrit plutôt comme un soutien à cette manifestation et notamment sur sa dimension de diffusion artistique.

S'agissant du niveau de la jauge, Anthony MOREL souhaite savoir si la municipalité dispose d'une jauge à peu près établie : 1 000, 2 000 ou 3 000 personnes.

Sylvie SCULO indique avoir en tête une jauge moindre de l'ordre de 600 personnes.

Damien ROUAUD précise que la jauge est de 800 personnes puisque le théâtre de verdure est un Etablissement Recevant du Public de Plein Air. Admettant avoir un doute sur le chiffre de 600 ou 800 suite aux propos de Sylvie SCULO, il indique que les choses sont très cadrées avec une jauge très précise et validée par le SDIS.

Anthony MOREL souhaite connaître le prix de l'entrée.

Damien ROUAUD indique ne pas avoir connaissance du prix de l'entrée, tout comme celui du demi.

Sylvie SCULO souhaite savoir si Anthony MOREL souhaite ces éléments pour effectuer des calculs.

Anthony MOREL le confirme ajoutant vouloir connaître les bénéfices de l'association. Il déplore le versement d'une subvention de 1 000 € à une association qui pourrait réaliser un bénéfice de 10 000, 15 000 ou 20 000 €. Indiquant comprendre le fait

que la municipalité veuille encourager une manifestation, il considère qu'il ne s'agit pas d'un système qui encouragerait une association culturelle sinagote moins connue et plus confidentielle et qui aurait justement besoin d'un soutien de la part de la municipalité. Il indique s'interroger sur ce point et donc qu'il aimerait disposer des différents chiffres.

Sylvie SCULO indique que la municipalité pourra communiquer les chiffres par la suite. Pour elle, il conviendra une fois la manifestation passée de communiquer sur le résultat et notamment sur les dimensions budgétaires et sur les différentes modalités afin d'évaluer si la municipalité envisage de reconduire cette manifestation avec peut-être des modalités différentes de soutien financier ou non. Elle confirme que cela fait partie des choses qui pourront évoluer par la suite.

Gérard DELAMOTTE pointe l'importance du nettoyage après la manifestation.

Sylvie SCULO indique que le nettoyage fait partie des modalités traitées avec les organisateurs admettant qu'il ne s'agit pas de la principale interrogation de la municipalité avec ce partenaire.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si la municipalité dispose de sanitaires pour 800 personnes.

Damien ROUAUD souligne que si l'association envisage un budget de 18 000 €, c'est qu'il s'agit d'un organisateur de bon niveau qui cadre et qui sait gérer une jauge correspondante. Il précise que les organisateurs savent gérer c'est-à-dire qu'ils savent nettoyer si besoin, mettre des toilettes sèches ou raccorder. Il déclare que le Motocultor hors les murs est « un poil plus petit » que ce qu'ils ont l'habitude d'organiser sur plusieurs jours.

Gérard DELAMOTTE informe que, sur le principe, son groupe n'est pas d'accord pour voter une subvention à une association qui fait de la musique et qui en retire un bénéfice. Rappelant un budget de manifestation établi à 18 000 €, il admet que cette subvention de 1 000 € ne va rien changer, tout en déclarant une nouvelle fois que son groupe réagit sur le principe.

Isabelle MOUTON fait remarquer que la ville de Séné a déjà accueilli, il y a quelques années, le festival Motocultor grandeur nature qui s'était relativement bien passé.

Clément LE FRANC précise en effet que la ville de Séné a accueilli la toute première édition du Motocultor à côté du gymnase Le Derf sur le site actuel du parking réservé pour l'été aux promeneurs. Il ajoute que le Festival classique est prévu au mois d'août à Saint-Nolff et que la manifestation organisée à Séné au mois de mai est une version plus « light ».

Damien ROUAUD précise qu'il s'agit d'un festival « hors les murs ».

Pour Clément LE FRANC, il ne s'agit pas d'un vrai festival rappelant être d'ailleurs intervenu sur l'horaire de fin à 22h30.

Sylvie SCULO confirme qu'il s'agit d'une autre forme et que la municipalité évaluera toutes les modalités. Elle conclut en précisant que le soutien financier sera apporté à l'association Fest Prod, organisatrice du concert dans le cadre du festival Motocultor.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 3 voix Contre (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE et Hélène LE GAC),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à verser un soutien financier de 1 000 € pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival Motocultor, au Théâtre de verdure le samedi 7 mai 2022.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022- Article 6574.

2022-03-15 - Contrat à durée indéterminée pour le directeur sport culture vie associative

Rapporteur : Damien ROUAUD

Par délibération n°2016-05-11 du 19 mai 2016, le Conseil Municipal a créé un poste d'attaché non titulaire pour le poste de directeur développement culture sport vie associative. Le profil de poste a été alors réorienté pour développer 3 axes forts autour de la mise en oeuvre :

- du projet sportif de territoire
- du développement du soutien à la vie associative
- du développement d'une politique culturelle participative et d'animation du patrimoine impliquant les habitants.

Des compétences très spécifiques étaient demandées en termes d'expérience confirmée dans la conduite de projets participatifs, d'animation d'équipe, de connaissances techniques des domaines couverts par la direction et enfin dans la maîtrise du suivi budgétaire d'une direction, le poste correspondant à un emploi de catégorie A.

En 2016, le choix n'a pu se porter sur un candidat statutaire, aucun ne répondant aux attentes en termes d'expérience professionnelle. Cependant, un agent non titulaire répondait à ces critères et son recrutement constituait un avantage déterminant pour la collectivité. Un contrat à durée déterminée a été conclu pour une durée de trois ans à compter du 06 juin 2016.

Par délibération n° 2019-05-12 du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour trois ans le contrat de l'agent, à compter du 06 juin 2019 afin de poursuivre les projets dans leur phase opérationnelle.

Au cours de ces trois dernières années, l'expérience et les compétences spécifiques de l'agent ont été reconnues et demeurent aujourd'hui incontournables pour poursuivre les projets en cours et à venir.

Or, conformément aux articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à l'expiration de la durée maximale de six ans, la reconduction de l'engagement ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que les 3 axes du poste doivent continuer à être déployés conformément aux engagements politiques, il convient de reconduire le contrat de l'agent sur la base d'un contrat à durée indéterminée, à compter du 06 juin 2022, afin d'assurer une continuité, une lisibilité dans la mise en œuvre opérationnelle des projets sportifs, culturels, patrimoniaux et associatifs impliquant plus ou moins fortement les habitants et continuer à développer les orientations politiques des élus.

Il est donc proposé, afin de répondre à ces objectifs, de reconduire l'agent dans ses fonctions en concluant un contrat à durée indéterminée à compter du 06 juin 2022.

Au vu de l'expérience de l'agent, le traitement prévu sera calculé par référence à l'indice majoré 611 correspondant à un poste de catégorie A. Le régime indemnitaire qui sera accordé est le RIFSEEP (l'Indemnité de Fonctions de Sujétions d'Expertise et de l'Engagement professionnel) du groupe de fonction 2 – directeur et le CIA en fonction des critères définis. Sera également attribuées la prime annuelle de fin d'année versée conformément aux critères définis.

Clément LE FRANC indique se réjouir de cette décision, suite aux nombreuses casquettes portées par ce Directeur tout en notant que certaines se sont ajoutées au fur et à mesure. Il précise que la commune serait très peinée de le voir partir. Pour lui, si le Directeur accepte ce contrat à durée indéterminée, ce serait une chouette chose.

Sylvie SCULO indique rejoindre complètement Clément LE FRANC sur ce point, estimant qu'il s'agit de quelqu'un de précieux. Elle informe que la municipalité réfléchit actuellement à sa charge de travail.

Damien ROUAUD indique également rejoindre ces propos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 et 3-4,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016-05-11 du 19 mai 2016 relatif au contrat à durée déterminée pour le Directeur développement culture sport vie associative,

Vu la délibération n° 2019-05-12 du 23 mai 2019 relatif à un contrat à durée déterminée pour le Directeur sport culture vie associative,

Vu les délibérations n°2018-12-04 du 18 décembre 2018 et n°2021-12-15 du 02 décembre 2021 relatives au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et de l'extension des cadre d'emplois éligibles au dispositif,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONCLUT avec le directeur sport culture et vie associative un contrat à durée indéterminée à temps complet à compter du 06 juin 2022 ;

FIXE le niveau de rémunération en référence à l'indice majoré 611 correspondant aux missions et au niveau de responsabilité d'un poste de catégorie A ;

ATTRIBUE le RIFSEEP conformément au groupe de fonction 1 sous-groupe 2 – direction - et la prime de fin d'année conformément aux critères définis ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ou tout document afférent

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal – chapitre 012 de l'exercice 2022 et suivants.

2022-03-16- Tableau des effectifs

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service dont notamment le poste de responsable des espaces publics et du cadre de vie, 2 postes d'agent d'entretien et 1 poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire.

CREATIONS DE POSTES				
COMMUNE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	TC
	C	Adjoint technique	1	TNC : 26.25/35è
	C	Adjoint technique	1	TNC : 31.5/35è
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique	1	28.18/35è
Administrative	A	CDI Directeur sport culture vie associative	1	TC

S'adressant à Hélène LE GAC, Sylvie SCULO souligne que le tableau des effectifs est à lire avec grande prudence ajoutant qu'il mentionne des créations puis des suppressions de postes qui correspondent à la fois aux recrutements en cours mais aussi à d'autres évolutions.

Concernant le poste d'agent de maîtrise, elle précise qu'il s'agit de la création du grade pour le recrutement du responsable des espaces publics, Monsieur REMBERT, qui arrive le 2 mai prochain. Elle précise que le poste figurant dans le tableau présente le grade de l'agent en mutation. S'agissant des deux postes d'adjoints techniques, elle informe qu'il s'agit de personnes qui étaient en vacations horaires et pour lesquelles la municipalité construit un cadre plus serein avec une intégration dans un poste de titulaire en l'occurrence à temps non complet. Elle précise que l'autre poste d'adjoint technique correspond à une augmentation de quotité horaire. Concernant le poste catégorie A, elle indique que les élus viennent de voter précédemment pour ce poste à savoir l'intégration dans la grille des non titulaires du poste du Directeur du Sport, de la Culture et de la Vie Associative.

Clément LE FRANC rappelle qu'en général lorsque la collectivité lance un recrutement, elle ouvre plusieurs postes avec plusieurs catégories en fonction des candidats. Il indique se souvenir que lors d'une précédente délibération, la collectivité avait ouvert un poste en catégorie B pour le Responsable des espaces publics et cadre de vie et constate l'absence de fermeture de ce poste.

Sylvie SCULO précise que la collectivité attend juste que l'agent soit arrivé dans la collectivité ajoutant que la fermeture de ce poste sera inscrite dans une prochaine délibération. Elle ajoute que ces éléments doivent au préalable passer au sein du comité technique avant inscription en séance du Conseil Municipal. Elle rassure Clément LE FRANC sur le fait que la municipalité n'en profitera pas pour recruter un deuxième responsable.

Clément LE FRANC indique ne pas en douter ajoutant qu'il ne savait pas si cette suppression de poste était un oubli ou non.

Sylvie SCULO admet que ce système est d'une très grande lourdeur mais qu'il est suivi avec beaucoup de sérieux et de rigueur par Madame DROPSY, pour ceux qui la connaissent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Commission Education et Solidarités du 09 mars 2022 ;

Vu la Commission Finances,Ressources Humaines, Bâtiments du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, sur l'exercice 2022 et suivants.

2022-03-17 - Approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal du budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Déclarant que les élus ont pris connaissance de la note de synthèse, Sylvie SCULO cède la parole à Régis FACCHINETTI pour rappeler les principaux éléments.

En introduction de la présentation budgétaire, Régis FACCHINETTI donne lecture du préambule de la note de synthèse. Il détaille ensuite les deux sections Fonctionnement et Investissement du Budget Principal en dépenses et en recettes à l'aide d'un diaporama(cf.powerpoint).

Budget principal :

Concernant la section de Fonctionnement et notamment les dépenses, Régis FACCHINETTI détaille les charges à caractère général en rattrapage avec des dépenses exceptionnelles, les charges de personnel en augmentation + 165 123 € (3 %), les autres charges de gestion courante en hausse de + 40 907 € (5,52%), les charges financières en légère hausse (+1,77 %), les charges exceptionnelles et enfin les opérations d'ordre. En matière de recettes, il énumère les atténuations de charges à un niveau identique, les recettes prudentes en provenance des prestations de services publics, les impôts et taxe avec un taux maintenu, des dotations communautaires stables et des droits de mutations à un niveau jamais égalé. Il conclut sur le fait que les répartitions des recettes et dépenses sont plutôt similaires entre 2021 et 2022. Il pointe de la même manière une stabilité des recettes malgré une érosion des dotations de l'Etat.

Concernant la section d'investissement, il précise que le budget d'investissement va connaître un niveau de dépense très important en milieu de mandat tout en ajoutant que les choses vont évoluer en proportion sur le poste « Equipements et travaux » qui passe de 40 % en 2021 à 70 % en 2022. Il cite les dépenses d'investissement qui ont augmenté en 2021 avec la reprise de l'activité économique (participation d'équilibre à la concession d'aménagement Cœur de Pouffanc, remboursement de la réserve foncière du 49 route de Nantes, acquisition du local 5 place de la Mairie, lancement du PLU et les finalisations des marchés de Ti Anna, des travaux de réaménagement des rues de Cariel et des Hirondelles, les premiers paiements pour le complexe Le Derf et le lancement des marchés pour la construction de la Maison des Habitants).

Pour l'année 2022, il commente les cartes projetées présentant les projets d'équipements, les aménagements de voirie, les opérations d'aménagement de la Commune par secteur (diaporama).

Concernant la Maison des Habitants, il informe que la municipalité a appris une mauvaise nouvelle puisque l'artisan en charge du gros oeuvre est en redressement judiciaire. Il souligne que les travaux sont de fait stoppés et que le projet de déplacement de la Maison des Habitants actuelle vers Cousteau auquel réfléchit la municipalité risque de prendre du retard.

Il souligne que les excédents de fonctionnement connus en 2021 ont atteint un montant de 1 800 000 euros qui viendront abonder directement la section d'investissement 2022 pour permettre de financer tous ces projets.

S'agissant de recettes d'investissements, il énumère les dotations aux amortissements qui restent stables pour cette nouvelle année et le FCTVA. Il souligne que les règles de récupération de la TVA ont changé puisque maintenant la collectivité récupère le FCTVA au fur et à mesure et non plus en N+1. Il informe que, dès lors que la collectivité va investir. Elle va pouvoir récupérer assez rapidement la TVA tout en ajoutant qu'elle va continuer à récupérer celle de l'année dernière. Il précise que cela va lui permettre d'abonder en recettes sur l'investissement. Il cite un montant important de subventions espérées pour 2022 à hauteur de 999 631 € compte tenu du nombre important d'investissements. Il pointe un emprunt d'équilibre réalisé en 2021, dont la mobilisation est étalée sur 2 ans avec 300 000 € en 2022, et un autre emprunt de 1 227 573 € si toutefois les subventions ne venaient pas à tomber. Il souligne que la collectivité ne devrait normalement pas contracter cet emprunt. Il indique que les recettes d'investissement comprennent également le remboursement de travaux par GMVA notamment sur la partie travaux d'eaux pluviales à hauteur de 100 000 euros et sur la réintégration des tranches 2 et 4 pour les travaux des eaux pluviales réalisé sur Cœur de pouffanc.

Dettes :

S'agissant de la dette, il signale une légère hausse. Rappelant qu'en 2021, la municipalité a remboursé 800 000 €, il précise qu'elle a contracté un prêt de 1 000 000 €, ce qui explique la petite augmentation de 200 000 €.

Constatant l'absence de chiffre dans la diapositive projetée, Sylvie SCULO informe que la dette sort à 8 806 000 € en 2021.

Budget Réserve Naturelle des Marais de Séné

Sylvie SCULO informe que le budget de la Réserve Naturelle est moindre mais qu'il se porte bien puisqu'il dégage un excédent lié en particulier à la bonne fréquentation du lieu. Elle pointe un résultat de fonctionnement de 16 000 € qui est tout à fait honorable compte tenu du contexte. Elle informe que la municipalité prévoit quelques investissements pour 2022 qui ne se réaliseront que si la commune obtient les subventions attendues. Elle rappelle que ce mode de fonctionnement est toujours le cas à la Réserve Naturelle. Elle souligne que les subventions de la Réserve Naturelle sont très dotées.

Laure MAUGENDRE intervient pour présenter les projets de la Réserve Naturelle pour l'année 2022. Elle rappelle le projet de muséographie initié l'année dernière mais qui se met en œuvre cette année. Comme évoqué précédemment par Isabelle DUPAS, elle précise que ce projet s'inscrit dans une démarche « facile à lire et à comprendre », et qu'il est travaillé entre autres avec la structure ADAPEI 56. Elle souligne que cette démarche est très enrichissante avec l'équipe de la Réserve tout en rappelant qu'elle vise à adapter les panneaux. Elle cite l'accueil jusqu'au mois de juin de l'exposition de Violaine Fayolle, artiste qui était en résidence à Grain de Sel et qui a rebondi sur ce projet à la Réserve. Pour elle, il est intéressant de voir ce transfert vers le milieu naturel. Elle informe que l'artiste animera deux ateliers au mois d'avril. Elle annonce que des travaux sont également prévus cette année au niveau du rayage des digues. Elle ajoute qu'il s'agit d'un programme pluri annuel de travaux avec une première phase cette année pour l'entretien des espaces, des marais. Elle confirme que ces travaux se réaliseront qu'à la condition d'obtention de financement afin de ne pas contracter d'emprunt.

Budget Annexe des Ports

Régis FACCHINETTI présente un résultat de l'exercice établi à + 12 035 €, avec un résultat cumulé de 229 224 € qui prend en compte les 2 sections. Il rappelle que les dépenses de fonctionnement 2021 ont augmenté tout en précisant qu'elles concernent la reprise de l'entretien des mouillages, l'achat du carburant et la redevance d'occupation du domaine public de l'Etat. Il informe que les recettes ont également augmenté de + 17,3 % notamment par l'augmentation tarifaire mais également par la dynamique mise en place avec le nouveau règlement, et enfin par la vente de carburant qui augmente mécaniquement. En matière d'investissement, il rappelle l'installation du logiciel 3 D Ouest afin de disposer d'un portail numérique pour la gestion du port et d'autres recettes dues essentiellement à des dotations d'amortissement. Concernant l'exercice 2022, il signale que la section de fonctionnement prend en compte plusieurs éléments suite au renouvellement de l'AOT : le suivi environnemental des zones de gestion des annexes, l'augmentation de la redevance AOT, l'augmentation des mouillages temporaires sur le plan d'eau, l'augmentation des services proposés par le service des ports avec l'augmentation du temps de travail d'un agent.

Anne GUILLARD confirme l'augmentation du temps de travail d'un agent qui va passer d'un mi-temps à un temps complet, ce qui permettra d'augmenter le service avec une plus grande amplitude d'ouverture de la capitainerie en saison. Elle précise que le service des ports doit garder la capacité à investir à moyen terme pour l'entretien des cales. Tout en rappelant que la commune a récupéré les cales qui étaient auparavant propriété du Département, elle signale que celles-ci sont en bon état mais que la collectivité n'est pas à l'abri de travaux d'entretien.

S'agissant de la section d'investissement, elle rappelle le projet de désenvasement de Port-Anna ajoutant que la collectivité attend de pouvoir mutualiser avec un autre port, ou trouver une solution. Elle signale pour ce projet un horizon 2023-2024.

Elle informe qu'en 2022, la Commune et la Région rediscutent les bases du renouvellement de la concession de Port-Anna qui doit prendre fin le 31 décembre 2022 et qui doit donc être renouvelée.

Elle signale que la Région Bretagne a demandé à nouveau la création d'un budget spécifique à la gestion de cette concession tout en rappelant que celui-ci existait auparavant. Elle précise que ce budget spécifique sera donc différencié du Budget des Mouillages.

Régis FACCHINETTI souligne que la commune a toujours continué à avoir cette gestion séparée de la partie concession, et de la partie mouillage. Il souligne que cette gestion exigée par la Région va nécessiter du travail tout en ajoutant qu'elle est faisable et qu'elle sera vraiment objective en termes de chiffres. Il ajoute que les chiffres ne vont pas tomber du chapeau, ou résulter de ratios. Il confirme en indiquant que cette séparation pourra se faire de façon tout à fait objective.

Soulignant avoir une question annexe, Anthony MOREL souhaite avoir des précisions sur la situation du menuisier de la Maison des Habitants qui est actuellement en redressement judiciaire.

Régis FACCHINETTI informe qu'il s'agit du maçon et non du menuisier.

Anthony MOREL souhaite savoir si la municipalité a déjà une idée du surcoût tout en rappelant que le prix des matières premières comme le bois, le plastique, flambe.

Régis FACCHINETTI informe que la Russie est le premier fournisseur en aluminium, bois et que beaucoup d'importations se faisaient avant par ce pays. Il précise que la collectivité part de fait sur un aléa supplémentaire. Il ajoute que le redressement judiciaire de cet artisan indique rien qui n'aille puisque la collectivité ne peut pas dénoncer le contrat dès lors que la personne est en redressement judiciaire. Il informe que la procédure est aujourd'hui dans les mains d'un administrateur. S'agissant des délais de réalisation, il indique que la municipalité est un peu en suspens. Il informe que la municipalité est en attente de réponse tout en précisant qu'elle pendra toutes les dispositions nécessaires : soit rompre le contrat pour prendre un autre maçon, soit continuer avec l'artisan actuel s'il est capable de répondre au contrat. Concernant la partie matériaux, il indique ne pas sortir sa boule de cristal mais en déduire que le coût sera à la hausse aussi bien au niveau du coût de réalisation que du coût des matériaux. Il déplore la forte hausse de l'inflation.

Gérard DELAMOTTE demande si la municipalité n'envisageait pas au lieu du bois de mettre du granit breton. Pour lui, cela coûtera peut-être moins cher.

Sylvie SCULO informe que le bois est breton.

Régis FACCHINETTI le confirme ajoutant que le granit breton coûte extrêmement cher notamment à extraire. Il rappelle que la municipalité cherche à avoir des matériaux renouvelables.

Gérard DELAMOTTE indique qu'il s'agissait d'une boutade. Pour lui, au lieu de mettre une ossature bois, la municipalité devrait faire quelque chose de plus fonctionnel, qui coûtera moins cher.

Régis FACCHINETTI indique que sur ce projet le problème n'est pas le bois mais plutôt le béton, puisqu'en l'occurrence le maçon fait défaut.

Tout en indiquant ne pas savoir si Régis FACCHINETTI regarde le journal, Gérard DELAMOTTE signale que le bois subit une augmentation de 40 %.

Régis FACCHINETTI précise qu'en ce qui concerne le béton, c'est l'énergie pour le produire qui coûte cher.

Pour Gérard DELAMOTTE, c'est l'occasion rêvée pour revoir le projet.

Sylvie SCULO indique que même si les élus voulaient rebâtir le projet ce soir, ils n'en ont pas le droit, tout en rappelant que le projet a été adopté par délibération. Elle rappelle que le projet est actuellement entre les mains d'un liquidateur judiciaire ce qui entraînera des délais supplémentaires. Elle précise qu'il s'agit pour l'heure de la seule certitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2021

2022-03-18 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4 (2 bulletins blancs, 1 bulletin comportait la mention Laurent LAMBALLAIS, 1 autre la mention Abstention),

Régis FACCHINETTI obtient 24 voix et est élu président.

En réponse à Gérard DELAMOTTE, Régis FACCHINETTI indique qu'effectivement cette élection donne envie de se représenter aux élections départementales.

Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses : 8 196 394,91 €

B - Recettes : 10 025 256,20 €

L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de 1 828 861,29 €

Résultat de fonctionnement reporté 2020 0,00 €

Résultat cumulé de fonctionnement 1 828 861,29 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses : 6 453 942,04 €

B - Recettes : 7 972 521,37 €

L'excédent d'investissement de clôture est de 1 518 579,33 €

Résultat investissement reporté 2020 -2 447 810,45 €

Résultat d'investissement cumulé - 929 231,12 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2021 est de 3 347 440,62 €

Résultat cumulé 2021 899 630,17 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE et Hélène LE GAC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal,

2022-03-19 - Affectation du résultat 2021 et reprise au Budget Primitif 2022 du budget Principal

Rapporteur: Régis FACCHINETTI

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

COMMUNE DE SENE BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	1 829 861,29
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3	Capacité d'autofinancement	1 829 861,29
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	1 518 579,33
5	Résultat antérieur reporté	-2 447 810,45
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2022)	-929 231,12
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 465 557,14
8	+ Résultat à réaliser en recettes	569 631,00
9=6+7+8	Résultat global	-825 157,26
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	825 157,26
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2022 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	1 829 861,29
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2022)	0,00
13=11+12	TOTAL	1 829 861,29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AFFECTE le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

2022-03-20 -Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Afin d'assurer le financement du Budget 2022, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Pour l'année 2022, il est demandé aux communes de se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition qui sont constant depuis 2006.

CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION

	Bases 2022	Taux	Produit attendu 2022	Rappel Produit 2021
Taxe d'habitation résidences secondaires	2 069 994	13,83 %	286 280 €	279 925 €
Taxe d'habitation Logements Vacants	138 606	13,83 %	19 169 €	18 539 €
Foncier Bâti	12 926 000	37,56%	4 855 006 €€	4 684 461 €
Foncier Non Bâti	89 500	50,50 %	45 198 €	43 798 €
TOTAL	-	-	5 205 652 €	5 026 723 €

A ce montant, il faut ajouter le coefficient correcteur versé par l'Etat (pour compenser la différence entre la TF du département et la TH de la commune) soit 575 978 € contre 564 479 € en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme indiqués ci-dessus.

2022-03-21 -Vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal

Rapporteurs : Sylvie SCULO et Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M14) de l'exercice 2022. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	2 052 101,00	013	Atténuation de charges	46 100,00
012	Charges de personnel	4 655 482,00	70	Produit des services	656 900,00
014	Atténuation de produits	1 500,00	73	Impôts et taxes	7 247 663,00
65	Autres charges gestion courante	782 605,00	74	Dotations subventions et participations	1 381 410,00
66	Charges d'intérêts	145 500,00	75	Autres produits de gestion courante	70 160,00
67	charges exceptionnelles	3 200,00	76	Produits financiers	36 800,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00	77	Produits exceptionnels	17 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 526 145,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	
Sous total		9 171 533,00	Sous total		9 456 033,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	354 600,00	042	Travaux en régie	47 600,00
			042	Transfert entre section (amortisst subv)	22 500,00
Sous total		354 600,00	Sous total		70 100,00
TOTAL		9 526 133,00	TOTAL		9 526 133,00
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	929 231,12	10	Dotations	1 828 861,29
10	Dotation, fonds divers et réserves	40 000,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	1 081 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	890 000,00	13	Subventions d'investissement	999 631,00
204	Subventions d'équipements versées	320 137,00	16	Emprunts équilibre	1 227 573,88
20	Immobilisations incorporelles	150 720,11	204	Subventions d'équipements versées	104 500,00
21	Immobilisations corporelles	680 987,02	23	Immobilisations en cours	232 800,00
23	Immobilisations en cours	3 680 629,92	021	Virement de la section de fonctionnement	1 526 145,00
26	Participation financiere	15 820,00	024	Produits des cessions et des immo	120 000,00
27	Autres immobilisations financières	697 486,00			
Sous total		7 405 011,17	Sous total		7 120 511,17
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	47 600,00	040	Transfert entre section	354 600,00
040	Travaux en régie	22 500,00	041	Transfert de patrimoine	50 000,00
041	Transfert de patrimoine	50 000,00			
Sous total		120 100,00	Sous total		404 600,00
TOTAL		7 525 111,17	TOTAL		7 525 111,17

Voir ci-joint le rapport de présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jérémie LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC) et 4 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC et Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Commune

2022-03-22 -Approbation des comptes de gestion 2021 du receveur municipal du budget Annexe Réserve Naturelle

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 8 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle pour l'exercice 2021

2022-03-23 -Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Réserve Naturelle

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4 (2 bulletins blancs, 1 bulletin comportait la mention Laurent LAMBALLAIS, 1 autre la mention Abstention),

Régis FACCHINETTI obtient 24 voix et est élu président.

Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Réserve Naturelle

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses :	183 541,38 €
B - Recettes :	195 576,83 €

L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	12 035,45 €
Résultat de fonctionnement reporté 2020	4 283,13 €
Résultat cumulé de fonctionnement	16 318,58 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	2 478,54 €
B - Recettes :	6 463,26 €

L'excédent d'investissement de l'exercice est de	3 984,72 €
Résultat d'investissement report 2020	2 738,77 €
Résultat d'investissement cumulé	6 723,49 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2021 est de 16 020,17 €

Résultat cumulé 2021	23 042,07 €
----------------------	-------------

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 8 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle

2022-03-24 -Vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des marais de Séné

Rapporteur : Sylvie SCULO et Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M14) de l'exercice 2022. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	38 712,00	002	Résultat d'exploitation reporté	16 318,58
O12	Charges de personnel	139 991,00	O13	Atténuation des charges	300,00
65	Autres charges de gestion courante	15 500,00	70	Produit des entrées et ventes boutique	72 000,00
67	charges exceptionnelles		70	Mise à dispo pers et frais de fonct	20 500,00
O23	Virement à la section d'investissement	13 415,58	74	Dotations subventions et participations	99 900,00
			75	Autres produits de gestion courante	1 800,00
Sous total		207 618,58	Sous total		210 818,58
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	3 800,00	O42	Transfert entre section	600,00 €
Sous total		3 800,00	Sous total		600,00 €
TOTAL		211 418,58	TOTAL		211 418,58 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	0,00	001	Excédent d'Investissement reporté	6 723,49
13	Subventions d'investissements	0,00	10	Dotation (FCTVA)	300,00
20	Immobilisations incorporelles	14 200,00	13	Subventions d'investissement	8 000,00
21	Immobilisations corporelles	31 041,99	16	Emprunts et dettes assimilés	23 602,92
23	Immobilisations en cours	10 000,00	O21	Virement de la section de fonctionnement	13 415,58
Sous total		55 241,99	Sous total		52 041,99
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	600,00	O40	Transfert entre section	3 800,00
Sous total		600,00	Sous total		3 800,00
TOTAL		55 841,99	TOTAL		55 841,99

Voir le rapport de présentation ci-joint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 8 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Réserve Naturelle des marais de Séné.

2022-03-25-Approbation des comptes de gestion 2021 du receveur municipal du budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 8 mars 2022,

Vu l'avis du conseil Portuaire du 9 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné pour l'exercice 2021.

2022-03-26- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4 (2 bulletins blancs, 1 bulletin comportait la mention Laurent LAMBALLAIS, 1 autre la mention Abstention),

Régis FACCHINETTI obtient 24 voix et est élu président.

Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Ports de Séné

I - Section d'exploitation

A - Dépenses : 389 961,29 €

B - Recettes : 400 981,12 €

L'excédent d'exploitation de l'exercice est de 11 019,83 €

Résultat de fonctionnement reporté 2020 218 205,08 €

Résultat cumulé de fonctionnement 229 224,91 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses : 3 585,96 €

B - Recettes : 14 328,01 €

L'excédent d'investissement de l'exercice est de 10 742,05 €

Résultat antérieur reporté 2020 141 113,73 €

Résultat d'investissement cumulé 151 855,78 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2021 est de 21 761,88 €

Résultat cumulé 381 080,69 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 8 mars 2022,

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 9 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Ports de Séné, selon le résultat suivant.

2022-03-27- Vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Sylvie SCULO et Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Ports de Séné (M4) de l'exercice 2022. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	308 806,65	002	Excédent de fonctionnement reporté	229 224,91
012	Charges de personnel	124 065,47	013	Attenuation des charges	146,00
65	Autres charges gestion courante	116 845,79	70	Redevances des mouillages et prestations	206 847,00
67	charges exceptionnelles	2 850,00	70	Ventes de carburant	193 000,00
68	Dotation pour dépréciation	4 850,00	70	Mise à disposition personnel	12 000,00
023	Virement à la section investissement	80 000,00	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
Sous total		637 417,91	Sous total		644 217,91
			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	8 300,00	042	Transfert entre section (amortissst subv)	1 500,00
Sous total		8 300,00	Sous total		1 500,00
TOTAL		645 717,91	TOTAL		645 717,91
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles		001	Excédent d'Investissement reporté	151 855,78
21	Immobilisations corporelles	10 500,00	13	Subventions d'investissements	0,00
23	Immobilisations en cours	228 155,78	021	Virement de la section d'exploitation	80 000,00
Sous total		238 655,78	Sous total		231 855,78
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	1 500,00	040	Transfert entre section	8 300,00
Sous total		1 500,00	Sous total		8 300,00
TOTAL		240 155,78	TOTAL		240 155,78

Voir le rapport de présentation ci-joint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels 8 mars 2022,

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 9 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC) et 1 Abstention (Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Ports de Séné

Régis FACCHINETTI tient à remercier les services en particulier Nathalie GEFFROY pour l'élaboration de ce Budget qui a pris beaucoup d'énergie. Il remercie également Céline MESSINA pour sa supervision.

Sylvie SCULO adresse également un très grand Merci.

2022-03-28- Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Une convention de gestion de la réserve a été conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2022 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est reconduit pour la même somme que l'an dernier, soit 22 900 €.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 8 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2022 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2022.

2022-03-29- Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 30 000 € en section de fonctionnement. L'an dernier, la subvention s'élevait au même montant. Il est proposé de maintenir le même montant de subvention pour l'année 2022, afin d'assurer l'équilibre de ce budget,.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Espaces Maritimes et Naturels du 8 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2022.

2022-03-30- Cotisations 2022 aux associations auxquelles adhère la Commune

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le montant des adhésions aux différentes associations auxquelles adhère la Commune pour 2022.

➤ Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan

Cette association est un lieu d'échange et de débat pour les élus des communes du département.

Le montant de la cotisation pour 2022 reste fixé à 0,296 € par habitant (inchangé), calculé sur la base de la population totale INSEE 2020, soit 9 155 habitants. Pour Séné, elle s'établit à 2 709,88 €.

➤ Rivages de France

Cette association regroupe des collectivités et organismes gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral. Depuis sa création, elle a étendu son action à tous les sites naturels littoraux. La Commune en est adhérente depuis 1996.

Le montant de la cotisation pour 2022 reste fixé à 200 €.

➤ Semaine du Golfe

L'association La Semaine du Golfe porte l'organisation de la manifestation du même nom et regroupe les collectivités participantes. La prochaine édition de la Semaine du Golfe devrait avoir lieu du 15 au 21 mai 2023.

Le montant de la cotisation pour 2022 reste fixé à 100 €.

➤ Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique assumant une mission de service public en France Métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Elle a pour vocation de secourir bénévolement les vies humaines en danger, en mer et sur les côtes.

Dans le cadre de sa mission, la SNSM exerce trois actions principales :

- le sauvetage au large effectué par les Sauveteurs embarqués bénévoles,
- la formation de Nageurs-Sauveteurs volontaires qui assurent la sécurité des plages,
- la prévention des risques liés à la pratique de la mer.

Le montant de la cotisation pour 2022 reste fixé à 200 €.

➤ Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de la cotisation pour 2022 reste fixé à 204 € (montant forfaitaire pour les communes de 2 001 à 10 000 habitants).

➤ Fondation du Patrimoine

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Susciter et organiser des partenariats publics/privés. La fondation n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre.
- Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration. La Fondation peut octroyer son label à certains projets.

Le montant de la cotisation pour 2022 reste fixé à 300 € (montant forfaitaire pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants) : cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

➤ Association des Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan

L'association « Paysages de mégalithes » œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan. Elle est notamment chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Le montant de la cotisation pour 2022 est fixé, comme en 2020, à 800 € (tarif déterminé en fonction du périmètre et de la population INSEE 2014)

➤ Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports

Le Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports regroupe les titulaires d'une distinction officielle décernée par le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports à quelque titre que ce soit : dirigeants et pratiquants des domaines du Sport, de la jeunesse et du socio-éducatif.

Les objectifs de l'association sont les suivants : associer les communes et les associations aux actions définies par le Comité départemental en direction du mouvement Jeunesse et Sports, et Socio-éducatif, soutien au bénévolat pour toutes actions pouvant faire avancer « la reconnaissance sociale du bénévole », activer la vie associative des délégations de Pays par la solidarité en direction des anciens médaillés et des jeunes en difficulté, participer au partenariat avec les communes et les associations locales pour toutes organisations de manifestations dirigées vers le mouvement Jeunesse et Sports, s'investir dans des opérations d'intérêt général avec les pouvoirs publics en y associant l'ensemble du mouvement associatif Jeunesse et Sports du Morbihan.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 est de 50 €, montant identique à 2020 et 2021.

➤ Association des Bibliothécaires de France

L'Association des bibliothécaires de France ou ABF est une association française qui regroupe des professionnels des bibliothèques. Elle organise des journées d'études ou de réflexion. Ses groupes régionaux organisent aussi des voyages, en France ou à l'étranger, pour découvrir d'autres bibliothèques et rencontrer des professionnels. L'ABF organise également une formation aux métiers des bibliothèques, destinée à des personnes travaillant en tant que bénévoles ou salariés.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 reste à 260 €.

➤ Association Bretagne en scènes

La fédération Bretagne en Scène est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.

En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaînon.

Le réseau Bretagne En Scène(s) regroupe actuellement près de 40 salles de spectacles. Il a pour objectifs de : mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 reste fixé à 400 €.

➤ Conseil national des villes et villages fleuris

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a gagné en notoriété pour devenir le 1^{er} à être reconnu par les français.

Au fil des années, ses critères d'attribution se sont enrichis pour en faire aujourd'hui un outil clé d'orientation des politiques locales : prise en compte des enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers.

Le CNVV exerce différentes actions : mission d'expertise et de conseil auprès des communes labellisées pour les accompagner dans leur démarche (audits, échanges, formations...)

Le CNVV a rendu en 2017 la cotisation obligatoire afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de sa mission en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la cotisation en 2022 reste fixé à 225 € (montant forfaitaire pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants).

➤ Réserves Naturelles de France

Réserves naturelles de France anime le réseau français des réserves naturelles. Cette association mutualise ainsi les compétences et s'appuie sur l'expertise des personnes et des organismes en charge des réserves naturelles. La Réserve Naturelle des Marais de Séné y adhère depuis de nombreuses années.

Le montant de la cotisation pour 2022 reste fixé à 400 € : cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

➤ Association Monique ARRADON

L'association Monique Arradon a pour but de présenter et préserver l'œuvre de Monique Arradon dans sa diversité d'inspiration et de techniques mises en œuvre et de présenter d'autres artistes ayant la même démarche, le même objectif.

Le montant de l'adhésion pour 2022 reste fixé à 20 €.

➤ Association Ressort

L'association a pour objet de susciter et d'organiser des actions de prévention contre toutes formes de conduites à risques, de promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés (alcoologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Cette association regroupe 9 collectivités adhérentes et un partenaire privé engagées en matière de prévention des conduites à risques.

Le montant de la cotisation pour 2022 reste fixé à 500 €.

➤ Réseaux d'Echanges de savoirs

La participation des habitants est devenue depuis plus de 5 ans maintenant, un marqueur essentiel du projet culturel conduit par la collectivité à Séné. Cette dynamique se fonde sur la volonté de mettre le développement humain et la reconnaissance des personnes au cœur de la démarche culturelle.

Depuis 2016, des ateliers d'échanges de savoirs sont mis en place régulièrement et rencontrent un réel succès, devenant ainsi le pilier de la définition de la médiathèque « Troisième lieu ».

Les Réseaux d'Echanges de savoirs est un label national. Adhérer au Mouvement français des Echanges Réciproques de Savoirs, permet de renforcer les liens entre les structures engagées, en développant un catalogue de formations à destination des élus, habitants et professionnels.

Le montant de la cotisation à ce réseau pour 2022 reste fixé à 50 euros (pas de montant fixé).

➤ Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), œuvre pour la qualité de la nuit et luttant contre la pollution lumineuse. Fondée en 1999 par des astronomes puis rejoint par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse¹ : la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires. L'ANPCEN a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement². Cette association décerne le label *Villes et Villages étoilés*, qui se décline de 1 à 5 étoiles suivant le niveau d'implication de la commune dans la gestion de son éclairage nocturne.

Le montant de l'adhésion reste fixé à 150 € pour l'année 2022.

➤ Club des villes et territoires cyclables

Créé en 1989, le Club des villes et territoires cyclables (CVTC) fédère aujourd'hui 205 collectivités adhérentes représentant plus de 2 000 territoires. Présent dans douze régions métropolitaines et à la Réunion, il rassemble des collectivités de toutes tailles (villes, établissements publics de coopération intercommunale - EPCI, départements, régions, syndicats mixtes, Autorités organisatrices de la mobilité).

Chaque année, le Club accompagne de nouveaux territoires dans la mise en place de leur politique cyclable. L'association organise régulièrement des échanges entre ses membres, des rencontres thématiques et des groupes de travail entre les élu.e.s et les services, un congrès tous les deux ans, en alternance avec un salon du vélo à l'occasion de l'European mobility expo. Depuis décembre 2020, des webinaires thématiques complètent les ressources du site internet, de la lettre d'information, du magazine Ville et Vélo et des publications.

Ayant pour objectif la valorisation du vélo comme mode de déplacement, et la poursuite du maillage sur le territoire, la municipalité a lancé la création d'un groupe projet Vélo. Cette adhésion permettrait ainsi aux élus et membres citoyens de ce groupe projet de bénéficier de l'ensemble des services et conseils de ce club.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 reste fixé à 269 € (inclus 2 abonnements).

➤ Association des Ports de Plaisance de Bretagne (Nouvelle Adhésion)

L'APPB, créée en 1992, regroupe 88 ports de plaisance maritimes, fluviaux et zones de mouillages en Bretagne, Loire Atlantique, Manche. L'association a pour vocation d'informer, accompagner, représenter et promouvoir les ports de plaisance comme partenaires du développement économique du Littoral, quel que soit la taille, la structure ou le mode de gestion du port. Elle représente ses adhérents aux niveaux local, national et international. Elle organise des journées thématiques, des groupes de travail, le partage d'expérience, des études, des formations, et accompagne les adhérents à l'obtention du label Port Propre.

Cette adhésion à l'association permettrait de rejoindre un réseau, d'être accompagné dans les missions de gestion des ports et des zones de mouillages, et de réfléchir ensemble aux problématiques pour construire la plaisance de demain.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 est de 613.76 €.

➤ International Greeters Association (Nouvelle Adhésion)

Branche française de l'International Greeters association (IGA) créée en 2010, France Greeters fédère plus de 60 réseaux d'habitants guides bénévoles partout en France. Son rôle est d'accompagner ces réseaux dans la prise en charge des bénévoles, la communication, la visibilité à l'échelle nationale et internationale et la gestion des inscriptions. L'adhésion inclut la mise à disposition d'un système de réservation en ligne, outil qui peut s'avérer essentiel dans la prise en charge des inscriptions en dehors des horaires d'ouverture et en cas de fermeture du bureau information tourisme.

Enfin, cette adhésion donne l'autorisation d'utiliser l'appellations « Greeters », qui est une marque déposée.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 250 €.

Sylvie SCULO propose aux élus de s'attarder plus longuement sur les deux nouvelles adhésions de cette année et laisse la parole à Anne GUILLARD pour présenter la première.

Anne GUILLARD indique que l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne regroupe non seulement les gestionnaires de ports mais aussi les gestionnaires de zones de mouillage comme Séné. Elle souligne qu'adhérer à l'APPB va permettre au service des ports de se tenir informé des nouvelles législations, des décrets, des nouveaux projets de certains ports et de pouvoir s'en inspirer. Elle donne l'exemple des « mouillages innovants » et le label « Port propre » que la Commune aimerait bien à terme obtenir. Elle précise que cette adhésion est une manière d'être accompagnée dans la gestion de la zone de mouillage.

Sylvie SCULO ajoute qu'il s'agit d'une gestion communale à laquelle la municipalité tient beaucoup.

Sylvie SCULO demande à Damien ROUAUD de dire quelques mots sur la proposition d'adhésion à International Greeters Association.

Damien ROUAUD rappelle que la commune travaille depuis 8 ans avec un petit groupe de bénévoles pour faire découvrir des endroits de Séné qu'ils affectionnent. Il souligne que ces bénévoles sont appelés à Séné « les greeters » tout comme les membres de l'International Greeters Association. Il précise qu'il est donc nécessaire d'adhérer à cette association afin que les bénévoles puissent se faire appeler « greeters ». Il ajoute que cette adhésion d'un montant de 250 € va également permettre à la collectivité de pouvoir travailler avec tout un réseau de villes, de bénéficier de la communication, d'une visibilité et d'un système d'inscription des visiteurs pour participer aux ballades offertes par les greeters.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 14 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les mesures ci-dessus énoncées,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Sylvie SCULO informe que les trois délibérations suivantes ont un point commun puisqu'il s'agit de trois Autorisations de Programme et de Crédits de paiements pour le Complexe Le Derf, la Maison des Habitants et le PLU. Elle précise que ces bordereaux proposent une nouvelle répartition des enveloppes sur les années à venir sans aucune modification des montants. Pour elle, il est important d'apporter cette précision. Elle ajoute que ces délibérations seront aussi l'occasion de donner 2 ou 3 nouvelles.

2022-03-31- Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202036 pour l'opération « Restructuration du complexe Sportif Le Derf »

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Suite à un diagnostic réalisé en 2016, la municipalité de Séné a décidé de faire du projet de réhabilitation du gymnase Le Derf une priorité du Projet Sportif Territorial.

Le partenariat avec le cabinet d'étude Sport Initiatives, s'est concrétisé à la fin de l'année 2018 par la réalisation d'un programme de travaux qui sera le support dans le cadre du jury de concours organisé pour le recrutement du maître d'œuvre.

Les différentes réunions de concertation avec les associations utilisatrices ont permis de définir un programme de rénovation globale ainsi que la création de nouveaux espaces, soit :

- Rénovation complète de la salle omnisport, avec remise aux normes complète de la structure (normes structurelles, sécurité incendie, accessibilité, sécurité des accès et des biens) et transition énergétique;
- Agrandissement et rénovation de l'ensemble des blocs vestiaires/sanitaires et de la salle de tennis de table ;
- Agrandissement et réaménagement de l'espace d'accueil ;
- Des espaces de rangement et de circulation repensés ;
- Création de nouveaux espaces : une salle de musculation mutualisée et une salle dédiée au bien-être.
- Les accès extérieurs seront repensés, impactant les circulations et parkings

Par délibération en date du 4 juillet 2020, la commune a déjà sollicité le Département du Morbihan, le partenariat Etat- Région du Pays de Vannes, GMVA et l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par délibération en date du 28 janvier dernier, la commune a autorisé Mme La Maire à signer les marchés de travaux pour un montant de 2 161 524,98 €. Pendant la même séance, une délibération a été approuvée pour demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien d'Investissement Local et auprès de l'Agence Nationale du Sport

Lors de la séance du 28 janvier 2021, le budget prévisionnel a été arrêté à la somme de 3 117 600 € TTC ;

Tableau en date du 31 mars 2021

Exercice	Crédit de paiement réalisé	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL
Travaux et honoraires	200 154,67 €	1 000 000 €	1 250 000,00€	667 445,33 €	3 117 600,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt :	167 165,67 €	230 180,00 €	764 225,00 €	356 687,33 €	1 437 958,00 €
- Subvention	32 989,00 €	605 000,00 €	279 750,00 €	200 750,00 €	1 085 000,00 €
- FCTVA		164 820,00 €	206 025,00 €	110 008,00 €	513 842,00 €

Après l'exécution budgétaire et l'avancement des travaux, il est proposé d'ajuster les Autorisations de Programmes et Crédits Paiements (APCP) comme suit :

Nouveau tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

Exercice	Crédit de paiement réalisé 2020	Crédits de paiement réalisé 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL
Travaux et honoraires	200 154,67 €	651 582,75 €	1 650 000,00€	615 862,58 €	3 117 600,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt :	167 165,67 €	107 394,35 €	1 028 050,00 €	442 055,78 €	1 628 117,00 €
- Subvention	32 989,00 €	261 150,40 €	350 000,00 €	188 849,60 €	800 000,00 €
- FCTVA		283 038,00, €	271 950,00 €	101 506,00 €	689 483,00 €

Isabelle MOUTON informe que le budget initial est identique mais que la répartition est différente en raison des aléas rencontrés. Suite aux dernières informations, elle indique que la municipalité s'orienterait vers une disponibilité, une fin des travaux pour octobre 2022. Elle souligne que cette échéance sera respectée si tout se passe bien ajoutant qu'il faut rester optimiste.

Clément LE FRANC estime que la municipalité est très optimiste.

Sylvie SCULO souhaite donner la parole à Régis FACCHINETTI qui participe aux réunions de chantier. Elle souligne que ce chantier rencontre actuellement des problèmes tout en confirmant que la date d'octobre 2022 ressort des derniers échanges.

Régis FACCHINETTI rappelle être intervenu en séance du Conseil Municipal la dernière fois pour signaler que le maçon avait repris les travaux. Il précise qu'aujourd'hui celui-ci a terminé les travaux tout en ajoutant que cela n'a pas été sans peine et que la municipalité a usé de toutes les pressions possibles. Il informe avoir organisé vendredi dernier une réunion à laquelle il a demandé à l'ensemble des artisans de participer pour une mise au point sur le planning. Il précise que cette réunion a permis à chacun des artisans de s'engager sur le planning proposé par la maîtrise d'œuvre. Il annonce que la municipalité repart aujourd'hui sur un chantier recadré. Il souligne avoir insisté assez lourdement sur les conséquences et le coût pour les associations et la commune qui ne disposent pas de cet outil. Il confirme que la municipalité suit attentivement le sujet et qu'elle met toute la pression possible pour faire en sorte que ce projet aboutisse dans les meilleurs délais malgré l'année de retard. Il souligne une nouvelle fois que la municipalité y travaille de façon très assidue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et du 19 novembre 2019 de demandes de subvention pour la Restructuration du Complexe sportif Le Derf,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 autorisant Mme La Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 de demande de subventions complémentaire auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les délibérations 2022-02-17 et 18 concernant des avenants aux marchés de travaux,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Réhabilitation du complexe Sportif Le Derf », tel que présenté ci-dessus.

2022-03-32- Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201830 pour l'opération « Construction Maison des Habitants »

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Par décision n° 2020/134 du 13 novembre 2020, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Maison des Habitants a été attribué au groupement représenté par DESIRS D'ESPACES ARCHITECTES RENNAIS, Architectes Mandataires.

Par délibération n° 2020-12-21 du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait également de solliciter des subventions pour financer ce projet.

Le montant des travaux, hors prestations supplémentaires éventuelles, a été estimé par le Maître d'œuvre à la somme de 1 090 378 € HT, soit 1 291 653,60 € TTC.

Une consultation des entreprises a été lancée le 28 mai 2021, pour laquelle 35 entreprises ont remis une offre. Lors de la commission MAPA du 13 juillet, certains lots du marché non pas été attribués. Une nouvelle consultation a été lancée le 20 juillet 2021, pour laquelle la Commune a reçu 4 offres.

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les candidats.

Les 3 derniers lots ont été attribués lors de la commission MAPA du 28 septembre 2021.

Le montant des offres après analyse et négociation s'élevait à 1 072 687,39 € H.T. En ajoutant les prestations complémentaires le montant global du marché est de à 1 106 090,56 € H.T soit 1 327 308,67 € TTC

Aussi, par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, la commune a sollicité le Département du Morbihan, le partenariat Etat- Région du Pays de Vannes, GMVA et l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, la commune a sollicité le Département du Morbihan, le partenariat Etat- Région du Pays de Vannes, GMVA et l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par délibération en date du 2 décembre 2021, Un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du planning d'exécution des travaux, était proposé comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements en date du 2 décembre 2021 :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	301 940 €	1 142 214,00€	227 554 €	1 671 708,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>				
-Autofinancement et emprunt :	301 940 €	541 314,00 €	56 577,00 €	899 831,00 €
- Subvention		359 800,00 €	150 000,00 €	509 800,00 €
- FCTVA		241 100,00 €	20 977,00 €	262 077,00 €

Il est proposé de revoir l'étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du nouveau planning d'exécution des travaux, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	105 166,52 €	800 000,00€	766 541,48 €	1 671 708,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>				
-Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	541 314,00 €	56 577,00 €	776 521,00 €
- Subvention		380 000,00 €	239 657,00 €	619 657,00 €
- FCTVA	17 333,00 €	131 856,00 €	126 341,00 €	275 530,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la maison des habitants,

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la maison des habitants », tel que présenté ci-dessus.

2022-03-33- Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202018 pour l'opération « Révision du Plan Local d'Urbanisme »

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La commune de Séné a élaboré son Plan local d'Urbanisme (PLU) le 23 novembre 2007. Sa première révision générale a été approuvée le 23 février 2011 et a fait l'objet ensuite de plusieurs modifications.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé et traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux.

Ainsi, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais encore la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELANet la loi Climat et Résilience.

De même, le contexte territorial a évolué avec l'approbation le 13 février 2020 du Schéma de Cohérence Territoriale porté par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) le 27 juin 2019.

La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel et de définir un projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal doté d'une large façade littorale, pour faire de Séné une commune vivante et accueillante cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et une ville durable capable de s'adapter aux enjeux du dérèglement climatique.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2021, il a été décidé de lancer la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Le conseil Municipal a confié la révision du PLU, l'élaboration des documents mais aussi la participation, la concertation et l'information de la population à des bureaux d'études spécialisés avec une équipe pluridisciplinaire choisis au terme d'une procédure de consultation en date du,

D'autres études complémentaires (schéma directeur des eaux pluviales...etc) viendront se greffer durant la durée de l'étude programmée sur environ 31 mois. Ces honoraires seront alors intégrés dans l'autorisation de programme.

Par délibération en date du 2 décembre 2021, un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du planning d'exécution des travaux a été approuvé, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TC
Etudes et honoraires	40 780 €	25 340,00€	51 680 €	117 8 00,00 €

Suite à l'avancement de l'étude, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiements pour l'année 2022 et les suivantes comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TC
Etudes et honoraires	22 660,65 €	38 705,44€	56 433,91 €	117 8 00,00 €

Katy CHATILLON-LE GALL indique être en train de réaliser, qu'à une demi heure près, le 30 mars dernier, les élus avaient lancé la révision du PLU. Elle souligne que des choses se sont passées depuis, puisque la commune arrive à la fin de la première étape de diagnostic qui a été marquée par une belle matinée le 26 février dernier à la Salle des Fêtes avec le cabinet chargé d'accompagner la collectivité.

Elle informe que le PLU va entrer dans une phase importante à savoir le diagnostic de l'environnement et en particulier l'inventaire bocager qui va donner lieu à deux journées de permanence. Elle précise que Madame SINTES sera en mairie les 12 et 20 avril pour présenter, échanger et répondre aux questions sur l'inventaire bocager. Elle ajoute que si nécessaire le cabinet Harvez environnement pourra se déplacer sur le terrain dans le cas de points particuliers demandés par les habitants. Elle informe que la municipalité va communiquer sur ces permanences qui arrivent vite puisqu'un article paraîtra dans la presse. Pour elle, il s'agit d'un moment important plus centré sur des éléments environnementaux ajoutant que les haies bocagères ont un rôle important pour la biodiversité. Elle souligne que ces haies ont un rôle d'anti-érosion, coupe-vent et biodiversité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 mars 2021, de lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la décision du Maire n°2021/076 autorisant Madame la Maire à signer la convention d'études avec la Chambre d'Agriculture,

Vu la décision du maire du 6 juillet 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés d'études,

Vu la délibération de création de l'autorisation de programme et des crédits paiements en date du 2 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La révision du PLU », tel que présenté ci-dessus.

2022-03-34- Délibération cadre pour les garanties d'emprunts consentis pour la durée du mandat auprès de l'Agence France Locale

Rapporteur : Yvan FERTIL

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de Séné a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale, le 30 mars 2021.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Séné qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Yvan FERTIL constate qu'il s'agit encore d'un anniversaire puisqu'il y a un an la commune avait délibéré pour adhérer au groupe Agence France Locale.

Gérard DELAMOTTE estime que le bénéfice risque est énorme. Pour lui, la collectivité n'a pas à accepter cette caution. Il ajoute qu'en cas de non paiement, cela représenterait une catastrophe. Il souligne avoir déjà alerté la municipalité sur la dangerosité de cette opération.

Sylvie SCULO confirme qu'il y a un an Gérard DELAMOTTE avait tenu ces propos soulignant sa constance. Elle rappelle que la municipalité s'est engagée avec la structure Agence France Locale, qui est portée par des collectivités de taille très différentes y compris d'importantes collectivités comme indiqué par Yvan FERTIL. Elle souligne qu'il s'agit d'un dispositif de solidarité entre les communes qui a permis d'obtenir sur le dernier emprunt des conditions tout à fait correctes. Elle indique que pour l'heure, la municipalité est plutôt satisfaite ajoutant avoir bien en tête ce que Gérard DELAMOTTE avait dit il y a un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2022-02-01 en date du 1^{ER} février 2022 ayant confié à La Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-03-18 en date du 30 mars 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Séné

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Séné afin que La Commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 3 Voix Contre (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE et Hélène LE GAC),

Le Conseil Municipal :

- DECIDE que la Garantie de la Commune de Séné est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Séné est autorisée à souscrire,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de Séné auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Séné s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par La Maire sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Séné pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;

- AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-03-35- Nature des dépenses à imputer à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies, 6257 Réceptions et 6238 Divers

Rapporteur : François THEOU

En application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais il revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Considérant que le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Considérant que le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232,

Considérant enfin que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les dépenses afférentes de façon générale à l'ensemble des biens et services, objets et des denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de la nouvelle année
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements institutionnels
- Les prix des concours des maisons fleuries, animations, manifestations culturelles ;
- Les frais de restauration à l'occasion de réunions des élus et divers intervenants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6257, les dépenses afférentes de façon générale à l'ensemble des biens et services, objets et des denrées diverses ayant trait aux réceptions, tels que :

- Feux d'artifices, réception d'échanges de jumelage

Il est aussi précisé à l'article 6238 qu'il est affecté toutes les dépenses afférentes aux événements de la vie des agents, tels que :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion notamment lors des naissances, mariages , décès et départ à la retraite des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AFFECTE les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » au compte 6257 « Réceptions » et 6238 « Divers » dans la limite des crédits inscrits au budget.

2022-03-36- Versement anticipé en une fois de l'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts ou de contrats financiers structurés à risque

Rapporteur : Yvan FERTIL

La commune de Séné a contracté un prêt avec Dexia le 23 novembre 2007 n° MPH253392EUR/0267772. Ce prêt au taux d'intérêt de 2,99 %, est classé à haut risque de dégradation du taux, soit en 3^E dans la charte Gissler.

Considérant que le contrat de prêt nommé ci-dessus peut présenter un risque de dégradation au vu des évolutions du marché financier, la commune a entamé un processus de discussion avec la SFIL dès la fin 2014 pour le refinancement du prêt à taux fixe.

Par décret n°2014-444 du 29 avril 2014, l'Etat a créé un fond de soutien pour les collectivités détenant des prêts dits « toxiques ». Dans ce cadre, il a créé aussi une structure bancaire « la SFIL » via Caisse Française de Financement Local (CFFL) qui doit proposer chaque année, aux collectivités des solutions de sortie de ces prêts sensibles.

Dans ce cadre, le 23 avril 2015, la commune a déposé un dossier auprès du fonds de soutien aux collectivités, afin d'officialiser la demande d'aide financière de l'Etat pour la désensibilisation du prêt.

L'Etat a notifié le 28 janvier 2016 sa participation financière au plan de désensibilisation du prêt. Cette participation est calculée en fonction de la nature du risque actuel et se traduit par la détermination d'un taux de prise en charge appliqué au montant des Indemnités de Renégociations Anticipées (IRA) proposées par la SFIL le 1^{er} octobre 2015, soit : 814 626,38 €

Par délibération n°2016-04-01 en date du 29 avril 2016, une convention n°16215602434 SFIL PCD, a été signé avec le représentant de l'état

Par délibération n°2019-11-28 en date du 28 novembre 2019, la commune de Séné a accepté l'offre de refinancement du prêt MPH253392EUR et par la même occasion la désensibilisation. Le montant des Indemnités de Renégociation de dette était de 475 000 €.

A ce titre l'Etat a notifié à la commune en date du 20 janvier 2020, une aide au titre du fond de soutien calculé sur le montant des Indemnités de Renégociation Anticipées soit 51 822 ,50 €. Cette aide sera versée en 10 annuités, ce qui correspond à la durée résiduelle du prêt.

Par courrier en recommandé en date du 14 décembre 2021 et sur le fondement de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, l'Etat a proposé à la commune de Séné de bénéficier du versement en une seule fois du solde de l'aide restant due à la collectivité, soit la somme de 36 275,75 € pour la commune de Séné (voir annexe en pj).

L'octroi définitif du solde d'aide est subordonné à la signature par les parties de cet avenant ;

<i>Yvan FERTIL, signale que ce projet de délibération concerne les emprunts toxiques.</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-04-01 en date du 29 avril 2016, pour la signature de la convention n°16215602434 SFIL PCD ;

Vu la délibération n°2019-11-28 en date du 28 novembre 2019, relative à l'accord de la commune de Séné pour l'acceptation de l'offre de refinancement du prêt MPH253392EUR et par la même occasion la désensibilisation ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de versement en une seule fois du solde du fond de soutien, soit la somme de 36 275, 75 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.

2022-03-37- Modification des tarifs de location des emplacements 2022 de Port Anna de la commune de SENE

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Chaque année, la commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur la concession de Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets.

L'objectif de la municipalité est de continuer à améliorer la gestion dynamique des mouillages, tout en poursuivant le développement des services aux usagers.

Au titre des services, l'évolution des tarifs prendra en compte l'exercice 2022 :

- L'évolution de services à destinations des plaisanciers : services de rade et de gestion des annexes
- Le lancement d'une réflexion sur la mise en place d'une présence accrue sur le plan d'eau
- Le lancement d'une réflexion sur l'adhésion à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne
- Le lancement d'une réflexion sur l'adhésion au Passeport Escale
- Le lancement d'une réflexion sur la mise en place d'une politique d'enlèvement des épaves
- Le lancement d'une réflexion concernant la mise en place d'un PPI pour l'entretien et le développement des infrastructures de Port Anna

La commune se doit aussi de prendre en compte les obligations réglementaires suivantes :

- L'évolution de l'inflation avec une prévision 2% à ce jour pour 2022 ;
- L'évolution du GVT des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022.

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

- +2% pour l'ensemble des contrats

Il est par ailleurs proposé des nouveaux tarifs pour des services à développer :

- Mise en place du Passeport Escale, si adhésion à terme

Les tarifs 2022 figurent dans l'annexe 1

Anne GUILLARD rappelle que l'augmentation des tarifs sur les zones de mouillage a été votée à 2% pour les professionnels, et à 6,5 % pour les plaisanciers à Port Anna. Elle souligne que les conditions d'accueil en raison de l'envasement ont conduit à limiter l'augmentation à 2% pour l'ensemble des usagers qu'ils soient professionnels ou plaisanciers.

Clément LE FRANC souhaite savoir si un saisonnier en zone de plate va payer 119 € ou 400 €.

Afin de pouvoir répondre, Anne GUILLARD demande des précisions à Clément LE FRANC notamment sur la durée prévue.

Clément LE FRANC indique qu'il prend l'exemple d'un plaisancier qui va rester toute la saison, c'est-à-dire d'avril à fin septembre.

En attendant la réponse d'Anne GUILLARD, Sylvie SCULO mentionne l'existence d'un tarif mensuel qu'il convient d'adapter en fonction de la durée.

Clément LE FRANC le conteste en précisant qu'il existe un tarif zone de plate annuel à 119 €, et un tarif saison estivale à 400 €.

Sylvie SCULO demande à Clément LE FRANC où figure le tarif de 400 €.

Soulignant l'existence d'environ une trentaine de tableaux, Anne GUILLARD souhaite savoir à quel tableau se réfère Clément LE FRANC.

Clément LE FRANC indique se référer au tableau intitulé « saison estivale » situé en-dessous du tableau « plaisance Port Anna 2022 ». Il indique formuler cette question puisque certains plaisanciers ont eu, concernant les zones de mouillages, des mauvaises surprises sur leur facture.

Anne GUILLARD précise à Clément LE FRANC qu'il est préférable qu'il formule clairement sa question afin qu'elle puisse y répondre. Signalant qu'auparavant, un mouillage temporaire était quasiment au même prix qu'un mouillage annuel, elle précise que ce n'est plus le cas puisque la collectivité a divisé les mouillages saisonniers en deux saisons : l'Été et l'Hiver. Rappelant qu'un mouillage pour l'Été est attribué pour une durée de 6 mois, elle informe que certains plaisanciers ne souhaitaient pas arrêter leur contrat en septembre et qu'ils voulaient de fait prolonger leur mouillage en octobre, novembre, décembre. Elle explique que le tarif appliqué pour ces 3 mois supplémentaires est un tarif au mois qui vient s'ajouter au tarif saisonnier. Elle en déduit que forcément ces plaisanciers payent plus cher que l'année précédente. Elle informe avoir eu cette remarque, samedi dernier lors de l'assemblée générale des mouillages, par un plaisancier qui lui a indiqué qu'il prenait un mouillage pour 6 mois et qu'il restait jusqu'au mois de décembre étant donné qu'il n'y avait personne. Elle souligne que cette situation n'est pas possible évoquant le cas où il arriverait quelque chose au bateau. Elle précise que le propriétaire ne sera pas assuré puisque l'assurance va lui demander de produire un document attestant qu'il était bien sous contrat. Elle signale que l'assurance de la mairie ne fonctionnera pas non plus si le bateau part à la côte ou s'il vient taper celui de derrière. Elle affirme qu'il n'est plus possible aujourd'hui de prendre un mouillage pour la saison et de rester dessus jusqu'à décembre même s'il n'y a pas de bateau. Elle rappelle que lorsqu'un plaisancier est sur une bonée, il doit être titulaire d'un contrat.

Gérard DELAMOTTE précise qu'il est ici question de plate.

Anne GUILLARD indique que le même principe s'applique.

Pour Gérard DELAMOTTE, la mairie n'est pas responsable dans les cas cités par Anne GUILLARD.

Clément LE FRANC précise que la plate concernée est sur la zone de plates de Port-Anna qui dispose de coffres. Il en déduit que la situation est différente.

Gérard DELAMOTTE pose de nouveau la question pour savoir si le tarif appliqué est de 119 € ou 400 €.

Sylvie SCULO précise que le tarif de plate annuel est de 119 € et que dans le cas d'un mouillage temporaire, le tarif mensuel s'applique et qu'il est multiplié par le nombre de mois.

Clément LE FRANC indique ne pas être content de la réponse. Pour lui, si le plaisancier reste la saison, la collectivité va faire clairement « du pognon » en appliquant le tarif au mois. Prenant l'exemple d'un plaisancier qui va rester 6 mois, il cite 6*49 €. Pour lui, cela ne va correspondre à une augmentation de 2 %.

Reprenant la formule « faire du pognon », Sylvie SCULO indique que si c'était le cas, la municipalité n'aurait pas procédé à 50 attributions de mouillages annuels puisque les temporaires rapportent plus. Elle affirme que l'objectif de la municipalité n'est pas de faire de l'argent mais de dynamiser, d'offrir plus de possibilités par une gestion dynamique sur les temporaires. Elle informe que la municipalité reste sur sa ligne à savoir d'une gestion communale, gestion dynamique qui ouvre le plan d'eau au plus large.

Anne GUILLARD précise qu'il faut voir l'augmentation sur le tarif au mois pour les temporaires. Elle rappelle que les tarifs appliqués pour les temporaires étaient jusqu'à présent quasiment identiques au tarif annuel. Reprenant l'exemple, elle explique que le plaisancier est resté sur le mouillage d'avril à décembre et qu'il a payé le même prix qu'un plaisancier détenteur d'un mouillage annuel. Elle compare cette situation à la location d'une maison ajoutant qu'une location à la semaine est plus chère qu'une location au mois. Elle cite également l'exemple de la location d'une voiture. Elle précise que le ratio coûte plus cher puisqu'il s'agit d'emplacement, de contrat saisonnier et que cela nécessite d'établir plusieurs contrats. Elle donne l'exemple d'une personne qui va prendre un mois, une autre trois jours, une autre trois mois engendrant de fait plus de gestion. Elle en déduit que le coût mensuel est plus cher que le coût annuel.

Clément LE FRANC en déduit pour conclure qu'une personne qui sera en zone de plates pour 6 mois paiera 294 euros alors que l'an dernier il payait un peu moins de 119 €, soit précisément 116 €.

Anne GUILLARD indique que cette personne ne payait pas la totalité de ce qu'elle devait.

Clément LE FRANC la contredit indiquant qu'auparavant on appliquait le prix annuel pour la saison. Il précise qu'il restait 6 mois mais qu'il payait le tarif annuel.

Anne GUILLARD ajoute que cela n'était pas normal puisque cette personne bloquait les attributions. Elle souligne que le contrat est : soit annuel, soit saisonnier.

Clément LE FRANC indique que cette personne avait un contrat de six mois mais que le tarif appliqué était le tarif annuel. Il précise que l'on a toujours dit que le tarif saisonnier ne pouvait pas être plus cher que le tarif annuel, et déplore que désormais cela soit le cas.

Anne GUILLARD le conteste ajoutant que la municipalité n'a jamais dit cela.

Clément LE FRANC indique qu'en zone de mouillage le tarif saisonnier est au même prix que le tarif annuel.

Anne GUILLARD précise que le tarif n'est pas rapporté au mois. Pour elle, c'est normal.

Clément LE FRANC indique que cela sera différent sur Port-Anna. Il invite la municipalité à refaire les calculs pour constater.

Sylvie SCULO considère que les tarifs appliqués doivent être cohérents et identiques d'un endroit à l'autre. Elle précise que l'idée est de faire payer 7 mois, 8 mois, si la personne occupe le mouillage pendant 7 mois ou 8 mois. Elle ajoute que la municipalité doit aussi se mettre complètement dans les clous réglementairement.

Anthony MOREL annonce que son groupe votera contre ce bordereau du fait de l'augmentation au vu du contexte actuel. Il pointe l'augmentation actuelle du coût de la vie quotidienne. Il indique que son équipe aurait souhaité que le prix soit gelé comme il l'est à l'heure actuelle. Constatant que la municipalité a décidé d'augmenter, son équipe s'y oppose.

Gérard DELAMOTTE précise qu'Anne GUILLARD est parfaitement au courant de cette intention de vote. Il indique avoir fait part en commission Finance de leur désapprobation sur cette augmentation de 6,5 % pour les plaisanciers.

Anne GUILLARD précise qu'il est ici question des tarifs de Port-Anna.

Gérard DELAMOTTE informe qu'Anne GUILLARD lui a répondu s'être rendue aux assemblées générales des plaisanciers qui étaient d'accords et avaient voté un satisfecit. Il annonce que son groupe prend acte.

Anne GUILLARD indique que ce bordereau porte sur les tarifs de Port-Anna avec une augmentation de 2 % et non de 6,5 %. Elle souligne que cette augmentation sera sans doute inférieure à l'inflation.

Gérard DELAMOTTE indique qu'il parle des plaisanciers qui ne seront pas à Port-Anna.

Anne GUILLARD rappelle que les tarifs des zones de mouillage ont été votés en décembre. Elle précise que le sujet du jour concerne Port-Anna. Elle souligne que la municipalité a choisi de ne pas faire d'augmentation à 6,5 % et de rester à 2 %.

Elle explique que cette décision a été prise car le port s'envase et qu'il est difficile d'appliquer une augmentation conséquente. Elle précise que la municipalité comprend parfaitement que les usagers de Port-Anna estiment que la situation se dégrade un peu à Port-Anna. Elle ajoute que la municipalité est consciente et qu'elle cherche des solutions. Elle signale pour conclure que l'augmentation de 2 % correspond à l'inflation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 9 Mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC),
et 1 Abstention (Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les augmentations des tarifs selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2022-03-38- Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 4 – Charpente Bois - Bardage -
Modification du marché – Passation d'un avenant n° 3**

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société EMG le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 4 – Charpente Bois – Bardage, pour un montant de 288 000 € HT.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 2 décembre 2021, un avenant n° 1 d'un montant de 17 298,54 € HT pour prendre en compte partiellement les répercussions de la hausse du prix des matières premières.

Le 1^{er} février, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 2, d'un montant de 3 520 € HT pour prendre en charge des travaux supplémentaires, rendus nécessaires par la découverte lors de la démolition des dallages, d'une différence de hauteur des massifs par rapport aux plans de récolement.

En cours d'exécution du chantier, la nécessité de remplacer les stabilités métalliques existantes, non récupérables, par des stabilités lamellées collées en croix sur longs pans a également été constatée, occasionnant une plus-value de 4 080 € HT.

Il est donc proposé de conclure un troisième avenant.

Régis FACCHINETTI informe que ce troisième avenant concerne les croix qui permettent à toute la structure de se tenir. Il précise qu'après avoir démonté les croix en acier, le charpentier s'est rendu compte qu'ils étaient tordus et qu'il fallait donc les changer. Il souligne que cet avenant d'un montant de 4 080 € prévoit le changement de ces parties métalliques par des pièces en bois. Il se réjouit sur le fait que la structure du complexe Le Derf comprenne plus de bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 3 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 4 – Charpente Bois – Bardage, pour un montant de 4 080,00 € HT, portant le marché de 308 818,54 € HT, avenants n° 1 et 2 compris, à 312 898,54 € HT, soit 375 478,28 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2022-03-39- Construction de la Maison des Habitants – Lot 1 – Gros œuvre – Autorisation de principe pour la résiliation du marché

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société SBG le marché de construction de la Maison des Habitants – Lot 1 – Gros Œuvre, pour un montant de 179 652,52 € HT.

Au regard du retard pris par la société SBG à débiter les travaux, son gérant a été convoqué début janvier à une réunion en présence des représentants de la maîtrise d'œuvre. Il a, à cette occasion, fait état de difficultés en termes de moyens humains nécessitant un report des travaux au printemps et précisé que des négociations étaient en cours pour la cession de son entreprise.

Des points réguliers ont été organisés pour suivre la situation de l'entreprise et la commune a pris connaissance début février de son placement en redressement judiciaire.

L'entreprise a notifié son jugement à la commune en date du 8 mars 2022. En cessation de paiement, elle est placée sous surveillance pour une durée de 6 mois et un administrateur judiciaire a été désigné.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code du Commerce, la Commune a adressé le 10 mars 2022 un courrier de mise en demeure à l'administrateur judiciaire désigné pour connaître ses intentions vis-à-vis de la poursuite du marché. En l'absence de réponse sous un mois, le marché pourra être résilié de plein droit.

Toutefois plusieurs cas de figure doivent être envisagés :

- L'administrateur se prononce pour la poursuite de l'exécution du marché en cas d'autorisation de poursuite de l'activité de l'entreprise,
- Un repreneur se fait connaître avec pour intention de poursuivre le marché,
- L'administrateur se prononce pour la résiliation du marché
- Un repreneur se fait connaître mais n'est pas en capacité de le poursuivre le marché.

Dans les deux derniers cas, ou en l'absence de réponse de l'administrateur judiciaire dans le délai imparti, la commune devra résilier le marché et lancer une nouvelle consultation.

Afin de pouvoir au plus vite résilier le marché si nécessaire, il est proposé d'anticiper l'autorisation de résiliation.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir combien de pierres ont été posées par le maçon.

Régis FACCHINETTI informe que le maçon n'a posé aucune pierre.

Pour Gérard DELAMOTTE, une pierre avait été posée.

Régis FACCHINETTI le conteste.

Sylvie SCULO informe que la municipalité avait juste planté une première poutre avec de la musique bretonne.

Régis FACCHINETTI confirme qu'il s'agissait bien d'une première poutre tout en rappelant que la Maison des Habitants sera construite en bois.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir, de manière concrète, si la municipalité lance un appel d'offres, sans résilier le marché. Pour lui, cela permettrait de connaître le coût.

Régis FACCHINETTI indique que cela n'est pas possible, puisque la collectivité aura deux marchés en cours.

Sylvie SCULO informe que par cette délibération, la municipalité propose simplement de gagner du temps en permettant lorsque les conditions seront réunies, de résilier le marché et d'en lancer éventuellement un autre.

Pour Gérard DELAMOTTE, rien n'empêche la municipalité de demander.

Hélène LE GAC indique que, dans la mesure où la société est en redressement, il faut continuer le marché ajoutant que la municipalité n'a pas d'autre solution que d'attendre le jugement. Elle souhaite savoir si la municipalité a versé des acomptes.

Régis FACCHINETTI précise que la commune a versé des acomptes sur les premiers plans d'exécution. Il ajoute que de fait les relations contractuelles ont commencé.

Hélène LE GAC en déduit de nouveau que la municipalité n'a pas d'autre solution que d'attendre.

Régis FACCHINETTI précise que la société a fourni les plans. Admettant qu'il ne s'agissait pas d'un parpaing mais plutôt d'un document, il souligne que la collectivité doit payer le travail fait.

Sylvie SCULO indique que la commune était dans la préparation de chantier et que de fait elle est dans ces règles-là. Elle précise que cette délibération permettrait à la collectivité si les éléments sont réunis de résilier le marché et de ne pas attendre le prochain Conseil Municipal pour lancer un nouveau marché.

Régis FACCHINETTI conclut sur le fait que la municipalité se donne tous les moyens pour faire en sorte que la résiliation soit possible si la poursuite du marché est, elle, impossible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2195-4 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L 631-1, L 631-14 et L 622-13 du Code du Commerce,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Lorient rendu le 28 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, dans l'hypothèse où la poursuite du marché serait impossible :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à résilier le marché de travaux passé avec la société SBG et signer toutes pièces nécessaires à cette résiliation.

2022-03-40- PORTAGE FONCIER EPFR – propriété bâtie 49 route de Nantes – annulation de la délibération du 2-12-2021 et nouveau paiement partiel anticipé et engagement de rachat par la Commune pour 2022

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Il est rappelé au Conseil Municipal que le 6 octobre 2011, la commune de Séné et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé entre la route de Nantes et la rue du Verger, à l'Ouest de la Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de Poulfanc ».

L'Établissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPF Bretagne) a acquis, par acte de vente en date du 19 février 2016, les parcelles cadastrées A1 284, 364 et 365 d'une superficie totale de 2 836 m², sises 49 Route de Nantes au prix de 940.000 €.

Suite à la réalisation en 2017, à la demande de la Commune, d'une étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale en vue d'une programmation d'aménagement en renouvellement urbain sur le périmètre de Zone d'Aménagement Différé, la municipalité a décidé de réduire le périmètre d'intervention publique aux seuls fonciers déjà maîtrisés par l'EPF Bretagne et par la Commune.

La Municipalité a également sollicité de l'EPF, pour les parcelles déjà acquises et en portage, l'allongement de la durée initiale du portage (5 ans à partir du 19-02-2016) pour le mettre en cohérence avec la concession d'aménagement de la ZAC à échéance en 2024.

Le conseil a approuvé en conséquence (*délibération du 18 décembre 2018*) une durée de portage plus longue qui est désormais de 8 ans à compter de l'acquisition le 19 février 2016, soit jusqu'au 19 février 2024 ; date la plus tardive à laquelle la commune devra avoir racheté ces biens à l'EPF (*avenant n°1 à la convention opérationnelle*).

En vue de ce paiement différé en 2024, et pour pouvoir en diminuer l'impact financier sur le budget communal, la commune a déjà opéré, avec l'accord de l'EPFR, plusieurs versements d'avance :

année	Avances déjà versées	Dates Délibérations
2018	150 000 €	18-12-2018
2019	150 000 €	18-12-2018
2020	250 000 €	3-10-2019 et 15-10-2020
Total	550 000 €	

En raison de la situation sanitaire qui a ralenti le rythme des investissements envisagés sur l'année 2021, La municipalité a proposé à nouveau à l'EPF Bretagne une nouvelle avance de 200.000 € à verser avant le 31 décembre 2021.

Une délibération a été approuvée en ce sens lors du conseil du 2 décembre 2021.

Toutefois une erreur d'écriture dans le vote du budget supplémentaire n'a pas permis d'effectuer ce versement avant le 31 décembre.

Il est donc proposé d'annuler la précédente délibération et de proposer au vote des conseillers une réitération de l'accord pour le versement des 200 000 € prévus en 2021 + 50 000 € d'avance supplémentaire au titre de 2022. Ce montant pourra être versé après le vote du budget

Il est également proposé d'ajouter en décembre 2022 un second versement de 100 000 €

Cela portera, après versements, le montant total des avances à la somme de 900 000 €

Après échange, l'EPF Bretagne a confirmé son accord sur une telle disposition à la condition expresse que la commune s'engage à être in fine l'acquéreur des terrains.

En conséquence, il est proposé au conseil de solliciter officiellement l'EPF Bretagne sur le versement de ces nouvelles avances tout en rappelant l'engagement de la Commune à racheter les parcelles actuellement portées par cet Établissement au plus tard le 19 février 2024.

Gérard DELAMOTTE estime que ce portage foncier route de Nantes est une opération dispendieuse avec des risques supportés par la municipalité. Admettant que ce projet a pour finalité de servir 30 % de logements sociaux, il considère qu'il s'agit encore d'un immeuble avec un promoteur privé. Pour lui, il serait plus judicieux de construire des bâtiments utilisables par l'ensemble des Sinagots. Il souligne que son équipe est contre le portage foncier. Il indique que la municipalité ne sait pas quel prix elle va payer pour le terrain. Pour lui, la municipalité va le payer très cher ajoutant une nouvelle fois que les bâtiments qui seront construits dessus ne profiteront pas à l'ensemble des sinagots.

Katy CHATILLON-LE GALL rappelle que sur le foncier qui a coûté 940 000 €, la commune a déjà remboursé 550 000 €. Elle demande à Gérard DELAMOTTE s'il se réfère à des coûts supplémentaires comme la dépollution.

Gérard DELAMOTTE indique que la municipalité a parlé de coûts supplémentaires en commission.

Katy CHATILLON-LE GALL le confirme ajoutant que la municipalité ne cache rien sur ce portage foncier.

Sylvie SCULO indique espérer que les futurs habitants seront eux satisfaits aussi de trouver une solution de logements dans ce secteur du centre de l'agglomération où les solutions deviennent rares.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Séné et l'EPF Bretagne le 6 octobre 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle, approuvé par le conseil municipal du 18 décembre 2018,

Considérant qu'en vue de mener à bien le projet de renouvellement urbain sous maîtrise publique sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du Pouffanc, la commune de Séné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation situées entre la route de Nantes et la rue du Verger,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 6 octobre 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de cet établissement à savoir :

- Densité de logements minimale de 80 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012,
 - pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique,

- o pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions,

Considérant que la Convention prévoit en outre que la Commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Considérant qu'en prévision de la future acquisition des terrains portés actuellement par l'EPF Bretagne par la commune, à intervenir au plus tard le 19 février 2024, il est apparu opportun de proposer le versement d'avances sur le prix de vente, afin de diminuer l'impact financier que représentera cette acquisition sur le budget communal,

Considérant que la commune a déjà versé 550 000 euros d'avances entre 2018 et 2020,

Considérant que le prix d'acquisition initial par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section AI n°284, 364 et 365 s'élève à la somme de NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS (940.000 €)

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, d'éviction des locataires, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité de ces fonciers, et qu'en conséquence la commune de Séné remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toutes autres charges, dépenses ou impôts, non prévus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle,

Considérant que la commune de Séné maintient son engagement à racheter directement à l'EPF Bretagne les parcelles actuellement portées par ce dernier à savoir les parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 3 voix Contre (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE et Hélène LE GAC),

Le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération n° 2021-12-32 du 2 décembre 2021,

REITERE son engagement à acquérir auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne des parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes, à intervenir au plus tard le 19 février 2024,

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

APPROUVE le versement d'une première avance supplémentaire de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €) après le vote du budget et d'une seconde avance de CENT MILLE EUROS (100 000 €) avant le 31 décembre au titre de l'année 2022 en vue de diminuer l'impact de cette acquisition sur le budget communal,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-03-41- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarifs 2023

Rapporteur : Damien ROUAUD

Par délibération du 23 octobre 2008, la Commune a décidé d'instituer la nouvelle « taxe locale sur la publicité extérieure » (TLPE) conformément aux dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de son instauration en 2008 et jusqu'à ce jour, dans un souci de soutien et de développement des activités commerciales principalement sur le Poulfanc où le secteur avait été affecté par des travaux lourds de voirie les années précédentes, la municipalité avait fait le choix de minorer le tarif de base et d'exonérer les enseignes en dessous de 12 m² de surface (*pour mémoire en 2019, tarif de base 2019 : 5.75 €/m²*).

Lors de l'institution de la taxe, la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 H, le conseil municipal a adopté un tarif de référence majoré (*20 € applicable à compter du 1^{er} janvier 2014*).

Depuis cette date, l'augmentation tarifaire est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (inflation).

Le taux de variation applicable aux tarifs maximums de la TLPE pour 2023 s'élèverait ainsi à + 2,8 % (*source INSEE*).

Conformément à l'article L. 2333-10 du CGCT, le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs s'élèverait en 2023 à 22 €/m².

Conformément aux articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle du conseil les tarifs applicables dans la limite des tarifs maximum avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

La commune reste libre de fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Ainsi, il est proposé :

- de fixer le tarif de référence pour les enseignes en 2023, à 20,75€/m² (+ 5 €/m² par rapport à 2022, conformément à l'article L. 2333-11 du CGCT),
- d'exonérer les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² (article L. 2333-7 du CGCT);
- d'exonérer les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L. 2333-8 du CGCT);
- de supprimer, comme en 2021 et 2022, l'exonération des enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²(art. L.2333-8 du CGCT),
- d'appliquer, un coefficient multiplicateur par deux pour les enseignes en surfaces cumulées entre 12 et 50 m² et par quatre pour les enseignes au-delà de 50 m².cette surface (article L. 2333-9 du CGCT).

Damien ROUAUD précise que par cette délibération la municipalité opère un rattrapage de la taxation afin d'être dans la moyenne des tarifs pratiqués dans le secteur. Il signale que les dispositifs d'une surface cumulée sur façade de moins de 7 m² sont exonérés ajoutant que cela représente un petit peu plus de la moitié des redevables de la commune. Il souligne qu'il s'agit pratiquement de la dernière hausse de la TLPE annonçant qu'il en restera une petite pour l'année 2024. Il en déduit que le lissage pour rattraper les communes aux alentours sera ensuite achevé. Il rappelle que l'objectif de cette taxation est surtout d'amener les professionnels à repenser leur dispositif pour être plus sobre et moins impactant dans le paysage.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie instituant la TLPE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 7 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de continuer à inciter les commerces et entreprises à respecter les dispositions du Règlement Local de Publicité en préconisant la modération de la taille des dispositifs publicitaires et des dispositifs d'enseignes,

Considérant que la commune fait partie d'un EPCI de plus de 50 000 H, le conseil municipal peut adopter un tarif de référence majoré,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

EXONERE les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² (article L 2333-7 du CGCT);

EXONERE les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 2333-8 du CGCT);

TAXE les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²(art. L.2333-8 du CGCT),

FAIT LE CHOIX du tarif de référence majoré,

FIXE ainsi le tarif de référence pour les enseignes à 20,75 €/m² ;

FIXE en conséquence, les tarifs de l'année 2023 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
20.75€/m ²	41.50€/m ²	83 €/m ²	22 €/m ²	44 €/m ²	66 €/m ²	132 €/m ²

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-03-42- ZAC CŒUR DE POULFANC – Ilot 5 – Logements Locatifs Sociaux BSH garantie d'emprunt

Rapporteur : Denys MOREE

La commune a délivré le 29 janvier 2021 un permis de construire pour la construction sur l'ilot 5 de la ZAC CŒUR DE POULFANC d'un immeuble comportant 22 logements Locatifs Sociaux réalisés par le bailleur social Bretagne Sud Habitat.

Par courrier reçu le 7 mars 2022, le bailleur social BSH a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 2 416 823,00 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 132476 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Rappelant que la première pierre est posée demain, mercredi 30 mars à midi, Sylvie SCULO invite tous les élus à venir assister à l'évènement en face des locaux provisoires de la Maison des Habitants. Elle précise que cette opération aura pour particularité d'avoir des espaces communs gérés collectivement par les habitants.

Gérard DELAMOTTE souhaite faire part d'une observation. Il estime que la commune a délivré par le passé suffisamment de cautions et rappelle qu'un état précis devrait être communiqué. Pour lui, la commune n'a pas pour objet de cautionner des promoteurs fussent-ils des bailleurs sociaux. Il s'interroge également sur l'utilité d'une caution aux promoteurs alors qu'ils pourraient largement s'en passer. Pour lui, si la caisse des dépôts et consignations demande une caution à hauteur de 50% de l'opération, c'est qu'elle n'a pas une grande confiance dans ce promoteur.

Précisant que la municipalité est transparente, Sylvie SCULO présente un document de synthèse qui pourra être diffusé. Elle précise que ce document porte sur le calcul de la capacité financière de la commune. Elle souligne que le système de financement du logement locatif social en France s'appuie sur plusieurs particularités : le livret A comme base de financement, la Caisse des dépôts, et cette garantie des collectivités qui permet aux bailleurs de ne pas prendre d'assurance. Elle précise que dans le cas contraire, il s'agirait d'une assurance particulière que les locataires auraient à payer d'une manière ou d'une autre. Elle pointe la qualité de l'emprunteur en l'occurrence Bretagne Sud Habitat qui est un opérateur public. Elle ajoute que BSH est le bras armé du Département du Morbihan pour la construction de logements locatifs sociaux mais aussi pour toute une série d'opérations. Elle souligne que BSH est porteur non seulement de logements locatifs sociaux mais aussi de résidences adaptées et qu'il est aussi aménageur maintenant suite à l'absorption d'EADM. Elle conclut sur le fait qu'il s'agit vraiment d'un opérateur public que l'on peut qualifier de promoteur social. Pour ce qui est de la capacité de la commune à encadrer, à garantir cet emprunt, elle rappelle l'existence de règles qui varient selon la qualité de l'emprunteur. Concernant le bailleur social BSH, elle informe que la garantie se répartie entre le Département et la Commune ajoutant que d'autres ne sont garantis qu'à 50% et d'autres à 50 % par GMVA comme Vannes Golfe Habitat. Elle signale que Vannes Golfe Habitat est le bras armé, l'opérateur de l'agglomération pour construire. Elle explique les modalités de calcul pour la prise en charge par la collectivité à savoir 50 % des recettes réelles de fonctionnement auxquelles sont ajoutées des provisions pour risques et enlevées l'annuité de la dette et l'annuité des emprunts. Elle cite pour Séné en 2022, une capacité à garantir de 3,3 millions d'euros. Elle signale que la collectivité a été déchargée de garanties antérieures avant de prendre celle-ci. Elle informe que la diapositive présente un état général des emprunts garantis et que celui-ci sera annexé au budget. Elle confirme que la collectivité a la capacité pour prendre en charge cette garantie d'emprunt dans le cadre du plafond, ajoutant être sur un descriptif de 40 ans avec un livret A à 0,8 %. Elle indique que la municipalité s'est quand même interrogée sur l'impact de la réforme gouvernementale du logement social qui risque de fragiliser certains bailleurs sociaux. Elle admet que cela pourra rendre cet exercice un peu plus risqué qu'il ne l'était par le passé avec des petits opérateurs, peut-être plus fragiles. S'agissant de BSH et du Département, elle considère que la municipalité peut avoir confiance en l'occurrence.

Gérard DELAMOTTE répond « que le ciel vous entende ».

Sylvie SCULO indique que si le ciel s'ajoute au Département alors la commune est doublement et même triplement couverte.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Bretagne Sud Habitat (office public de l'habitat du Morbihan)

Vu le Contrat de Prêt N° 132476 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN (Bretagne Sud Habitat) et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 10 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 3 Voix Contre (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC),

Le Conseil Municipal :

ACCORDE une garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 416 823,00 euros souscrit par BSH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132476 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 208 411,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations diverses

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Soulignant qu'il s'agira probablement d'une journée fort sympathique, Sylvie SCULO rappelle aux élus qui souhaitent participer à la sortie en sinagot le 10 septembre prochain, qu'ils doivent adhérer à l'association « Les Amis du Sinagot ». Elle les invite à se rapprocher d'Emmanuelle LE BRETON qui procède à la centralisation des inscriptions et récupère les chèques pour le règlement de 35 €.

Sylvie SCULO annonce la Fête des Habitants organisée par la Maison des Habitants, le 7 mai prochain.

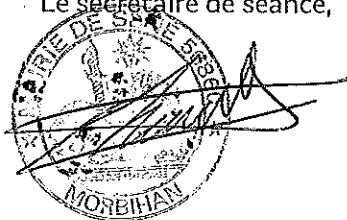
Sylvie SCULO précise que cette fête se tiendra le même jour que le Festival Motocultor.

Sylvie SCULO rappelle enfin l'organisation des ateliers dans le cadre du PLU ajoutant qu'il s'agit du séminaire des élus.

S'adressant à Hélène LE GAC, Sylvie SCULO souligne que d'habitude, les conseils municipaux ne terminent pas aussi tard précisant que les séances ont aussi des fins un peu plus conviales. Elle ajoute que bientôt les élus pourront aussi se voir démasqués.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 00h17.

Le secrétaire de séance,



François THEOU

La Maire,



Sylvie SCULO

Note de synthèse budgétaire

Compte administratif 2021
Budget prévisionnel 2022



Conseil municipal
du 29 mars 2022



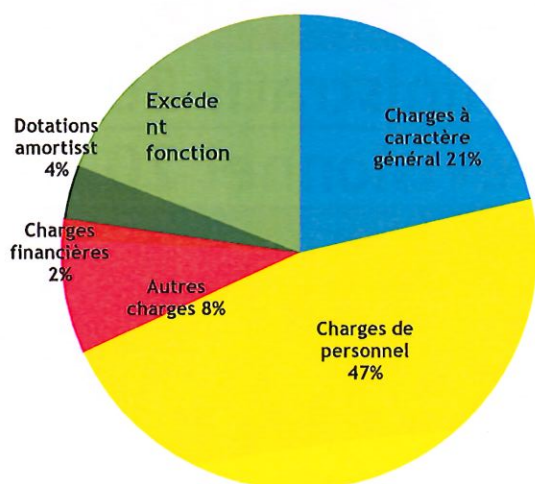
Budget principal Section de fonctionnement

Répartition des dépenses

DEPENSES 2021

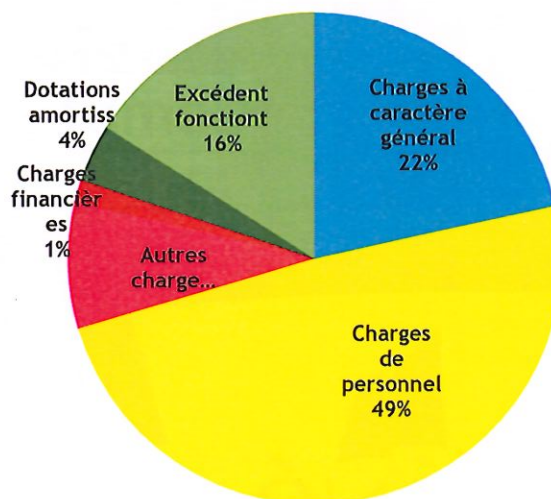
9 616 325,25€

(hors dépenses exceptionnelles)



PREVISION DES DEPENSES 2022

9 526 133 €

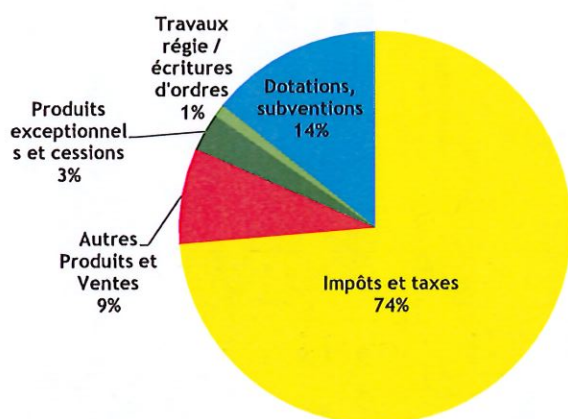


TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 3

Répartition des Recettes

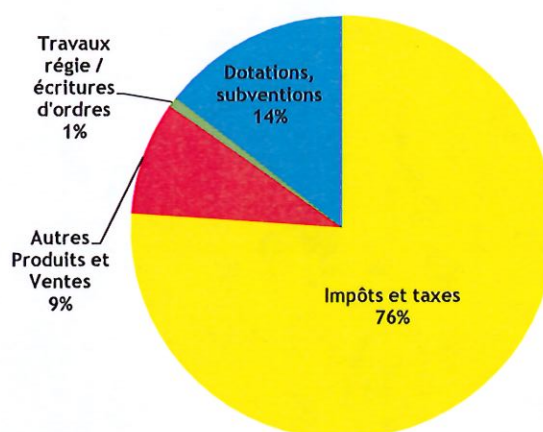
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2021 : 9 858 077,63€



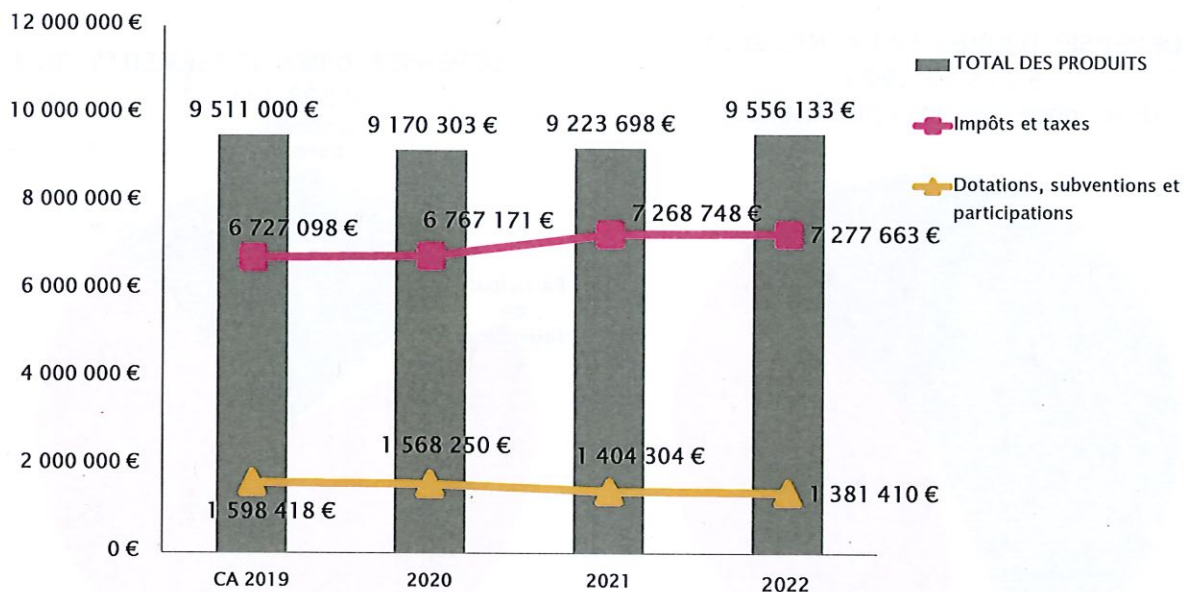
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2022 : 9 526 133 €



TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 4

Evolution des recettes



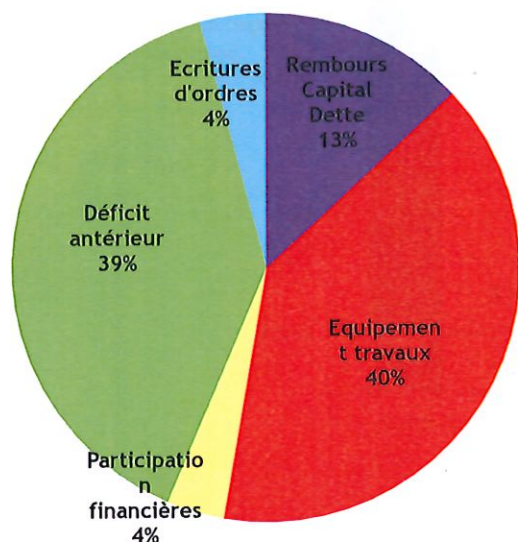
Budget principal Section d'investissement

Répartition des dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2021

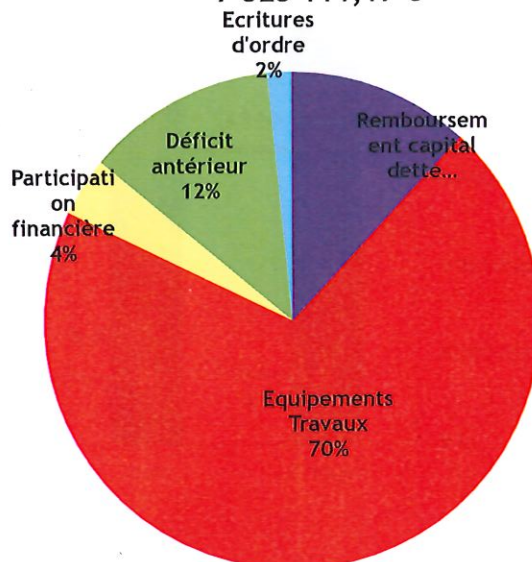
6 216 575,90 €

(Hors dépenses exceptionnelles)



DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2022

7 523 111,17 €



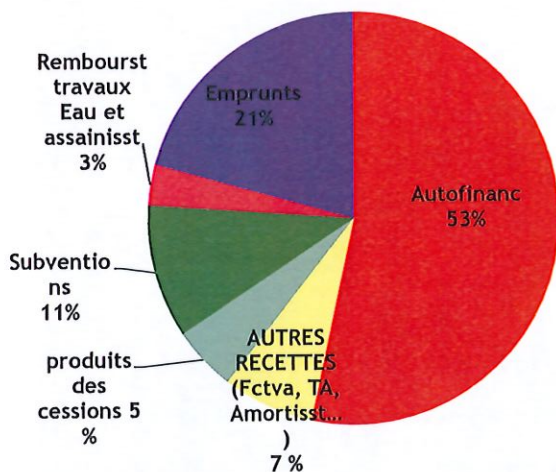
TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 7

Répartition des recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021

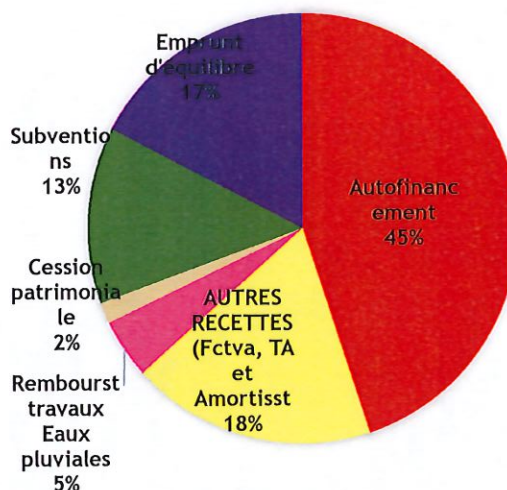
4 830 880, 82 €

(hors recettes exceptionnelles)

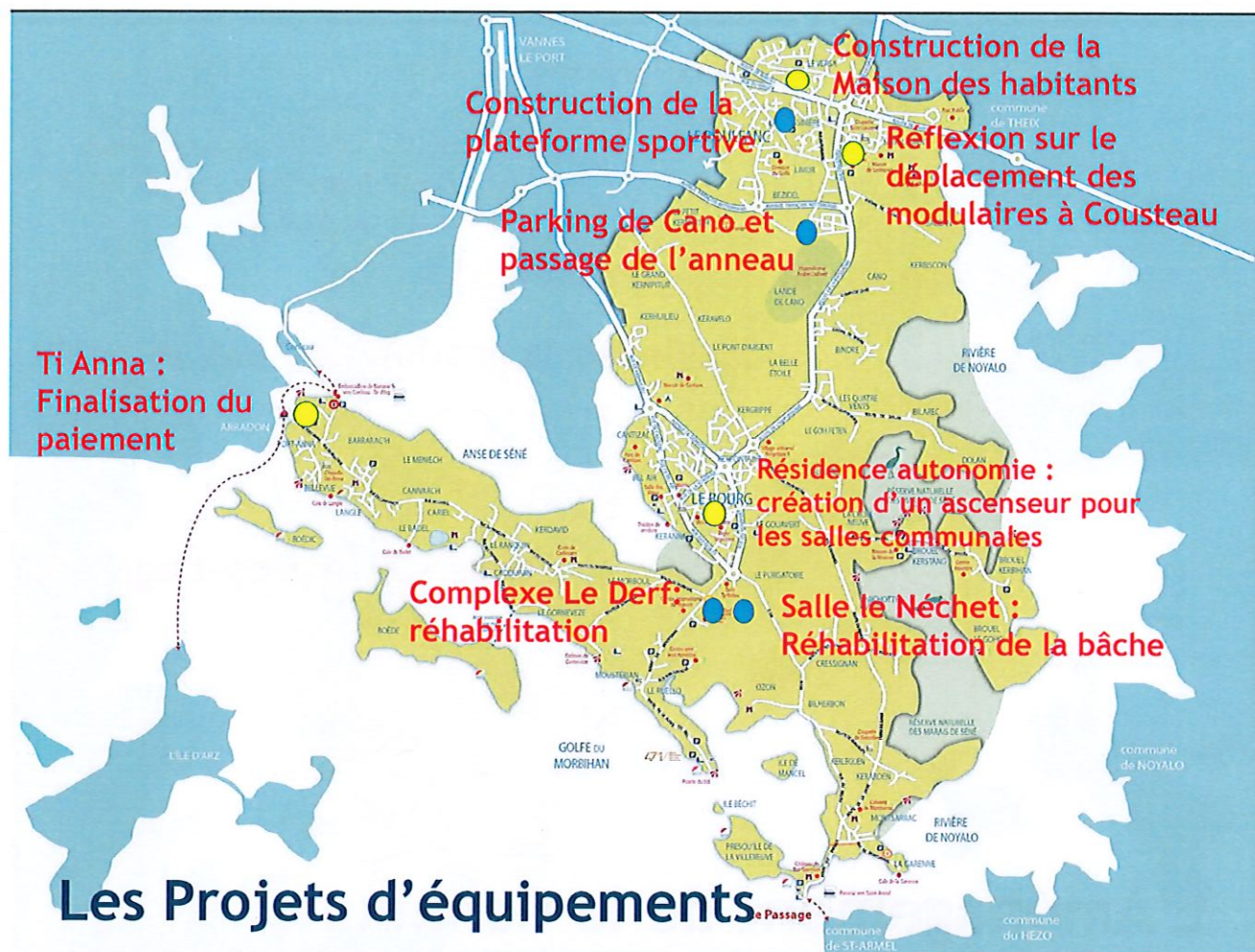


RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

7 523 111,17 €



TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 8





La dette au 31 décembre



BUDGET NATURELLE DES MARAIS DE SENE

SECTION DE FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT



Section de fonctionnement

RÉSERVE NATURELLE	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 22 / CA 21	BP22/ BP21
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 Charges à caractère général	32 520,33	36 099,88	38 712,00	7,24%	1,61%
012 Charges de personnel	114 785,39	126 219,24	139 991,00	10,91%	10,01%
65 Autres charges de gestion courante	15 400,00	15 400,00	15 500,00	0,65%	0,65%
67 Charges exceptionnelles					
042 Dotations amortissements provisions	6 065,53	5 822,26	3 800,00	-34,73%	-36,67%
023 virement à la section investissement			11 915,58		188,64%
TOTAL DES CHARGES	168 771,25	183 541,38	209 918,58	14,37%	9,97%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
002 Excédent de fonctionnement reporté			16 318,58		281,00%
013 Remboursement charges du personnel	1 469,98		300,00		
70 Produits domaines et ventes diverses	69 282,60	93 302,85	91 000,00	-2,47%	8,33%
74 Dotations, subventions et participations	100 140,00	99 850,00	99 900,00	0,05%	-0,50%
75 Autres produits de gestion courante	1 538,27	1 840,35	1 800,00	-2,19%	12,50%
042 amortissement de subvention,	583,53	583,63	600,00	2,80%	0,00%
TOTAL DES PRODUITS	173 054,38	195 576,83	209 918,58	7,33%	9,97%
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT A	4 283,13	12 035,45	0,00		
RESULTAT ANTERIEUR B	0,00	4 283,13	0,00		
RESULTAT FONCT CUMULE C = A + B	4 283,13	16 318,58	0,00		

Section investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 22 / CA 21	BP22/ BP21
001 Déficit d'investissement reporté					
13 Subventions	2 852,73				
040 subvention transférable	583,53	583,63	600,00	2,80%	0,00%
20 à 26 Immobilisations (Investissements)	3 906,97	1 894,91	55 241,99ns		-57,87%
TOTAL DES DÉPENSES	7 343,23	2 478,54	55 841,99ns		-57,60%
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
001 Excédent d'investissement reporté			6 723,49		145,49%
1068 Dotation	15 680,33				
10 Dotation, FCTVA	212,00	641,00	300,00	-53,20%	-50,00%
13 subventions d'investissements			10 200,00		
16 Emprunts et dettes assimilés			22 902,92		-80,63%
021 Virement de la section de fonctionnement			11 915,58		188,64%
040 Amortissement des immobilisations	6 065,53	5 822,26	3 800,00	-34,73%	-36,67%
TOTAL DES RECETTES	21 957,86	6 463,26	55 841,99ns		-57,60%
RÉSULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT D	14 614,63	3 984,72	0,00		
RÉSULTATS ANTÉRIEURS D'INVEST E	-11 875,86	2 378,77	0,00		
TOTAL RÉSULTATS INVEST F = D + E	2 738,77	6 363,49			
RESULTAT DE L'EXERCICE = A + D	18 897,76	16 020,17			
TOTAL RÉSULTATS (FONCT+INV) = C + F	7 021,90	22 682,07			

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 15

BUDGET DES PORTS DE SENE 2022

Section d'Exploitation et
d'investissement

Section Exploitation

PORTS DE SENE	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 22 / CA 21	BP22/ BP21
DÉPENSES EXPLOITATION					
011 Charges à caractère général	148 489,71	217 046,76	232 556,00	7,15%	-2,24%
011 excédent			76 250,65		95,15%
012 Charges de personnel et assimilés	119 724,30	114 577,40	124 065,47	8,28%	2,53%
65 Autres charges de gestion courante	40 936,00	42 766,29	44 800,00	4,76%	1,82%
65 Excédent			72 045,79		44,23%
67 Charges exceptionnelles	558,00		2 850,00		-5,00%
68 Dotation pour dépréciation		3 733,83	4 850,00	29,89%	27,63%
042 Dotations amortissements	16 831,96	11 837,01	8 300,00	-29,88%	-33,60%
023 Virement à la section d'investissement			80 000,00		-2,24%
TOTAL DES CHARGES	326 539,97	389 961,29	645 717,97	65,59%	8,88%
RECETTES EXPLOITATION					
002 Excédent de fonctionnement reporté			229 224,91		5,05%
013 Remboursement sur salaires	2 334,26		146,00		
70 Produits domaines et redevances mouillages	169 149,87	189 785,23	206 847,00	8,99%	21,35%
70 Ventes de matériels Carburant	140 393,89	186 733,27	193 000,00	3,36%	12,61%
70 Mise à disposition de personnel	27 176,00	20 068,00	12 000,00	-40,20%	-57,14%
75 Autre produits de gestion courante	1 628,10	3 000,00	3 000,00	0,00%	0,00%
77 Produits exceptionnels		458,66			
042 777 Quote part subventions transférées	1 173,64	935,96	1 500,00		-25,00%
TOTAL DES PRODUITS	341 855,76	400 981,12	645 717,97	61,03%	8,88%
RÉSULTAT EXPLOITATION A	15 315,79	11 019,83	0,00		
REPORTS RÉSULTATS ANTÉRIEURS B	202 889,29	218 205,08	0,00		
TOTAL RÉSULTATS CUMULES C= A + B	218 205,08	229 224,91	0,00		

TITRE 77 TITRE GRANDE PARTIE 77 17

Section investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 22 / CA 21	BP22/ BP21
040 Quote part subventions transférées en invest	1 173,64	935,96	1 500,00	60,26%	-25,00%
20 à 26 Immobilisations (Investissements)	2 793,10	2 650,00	238 655,78		1,15%
TOTAL DES DÉPENSES	3 966,74	3 585,96	240 155,78	ns	0,93%
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
001 Excédent d'investissement reporté			151 855,78		7,61%
021 virement de la section de fonctionnement			80 000,00		-2,24%
10 Dotation					
13 subventions d'investissements		2 491,00			
28 Amortissement des immobilisations	16 831,96	11 837,01	8 300,00	-29,88%	-33,60%
040 Opérations d'ordres					
TOTAL DES RECETTES	16 831,96	14 328,01	240 155,78	ns	0,93%
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT D	12 865,22	10 742,05	0,00		
REPORTS RÉSULTATS ANTÉRIEURS E	128 248,51	141 113,73	0,00		
TOTAL RÉSULTAT INVEST CUMULE F = D + E	141 113,73	151 855,78	0,00		
RESULTAT DE L'EXERCICE = A + D	28 181,01	21 761,88	0,00		
TOTAL RÉSULTATS CUMULES FONCT + INVEST	359 318,81	381 080,69	0,00		

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 18

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (COMPTE DU TRESORIER)

Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal

<u>I - Section de fonctionnement</u>	
A - Dépenses :	8 196 394,91 €
B - Recettes :	10 025 256,20 €
L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	1 828 861,29 €
Résultat de fonctionnement reporté 2020	0,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	1 828 861,29 €
 <u>II - Section d'investissement</u>	
A - Dépenses :	6 453 942,04 €
B - Recettes :	7 972 521,37 €
L'excédent d'investissement de clôture est de	1 518 579,33 €
Résultat investissement reporté 2020	-2 447 810,45 €
Résultat d'investissement cumulé	- 929 231,12 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2021 est de	3 347 440,62 €
Résultat cumulé 2021	899 630,17 €

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 21

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Réserve Naturelle

Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Réserve Naturelle

<u>I - Section de fonctionnement</u>	
A - Dépenses :	183 541,38 €
B - Recettes :	195 576,83 €
L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	12 035,45 €
Résultat de fonctionnement reporté 2020	4 283,13 €
Résultat cumulé de fonctionnement	16 318,58 €
 <u>II - Section d'investissement</u>	
A - Dépenses :	2 478,54 €
B - Recettes :	6 463,26 €
L'excédent d'investissement de l'exercice est de	3 984,72 €
Résultat d'investissement report 2020	2 738,77 €
Résultat d'investissement cumulé	6 723,49 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2021 est de	16 020,17 €
Résultat cumulé 2021	23 042,07 €

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 22

Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Ports de Séné

I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	389 961,29 €
B - Recettes :	400 981,12 €
L'excédent d'exploitation de l'exercice est de	11 019,83 €
Résultat de fonctionnement reporté 2020	218 205,08 €
Résultat cumulé de fonctionnement	229 224,91 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	3 585,96 €
B - Recettes :	14 328,01 €
L'excédent d'investissement de l'exercice est de	10 742,05 €
Résultat antérieur reporté 2020	141 113,73 €
Résultat d'investissement cumulé	151 855,78 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2021 est de	21 761,88 €
Résultat cumulé	381 080,69 €

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 23

Affectation de résultats

COMMUNE DE SENE		
BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	1 829 861,29
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3	Capacité d'autofinancement	1 829 861,29
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	1 518 579,33
5	Résultat antérieur reporté	-2 447 810,45
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2022)	-929 231,12
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 465 557,14
8	+ Résultat à réaliser en recettes	569 631,00
9=6+7+8	Résultat global	-825 157,26
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	825 157,26
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2022 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	1 829 861,29
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2022)	0,00
13=11+12	TOTAL	1 829 861,29

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 24

Vote des taux d'impositions

	Bases 2022	Taux	Produit attendu 2022	Rappel Produit 2021
Taxe d'habitation résidences secondaires	2 069 994	13,83 %	286 280 €	279 925 €
Taxe d'habitation Logements Vacants	138 606	13,83 %	19 169 €	18 539 €
Foncier Bâti	12 926 000	37,56%	4 855 006 €	4 684 461 €
Foncier Non Bâti	89 500	50,50 %	45 198 €	43 798 €
TOTAL	-	-	5 205 652 €	5 026 723 €

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 25

Vote du budget primitif 2022

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	2 052 101,00	O13	Atténuation de charges	46 100,00
O12	Charges de personnel	4 655 482,00	70	Produit des services	656 900,00
O14	Atténuation de produits	1 500,00	73	Impôts et taxes	7 247 663,00
65	Autres charges gestion courante	782 605,00	74	Dotations subventions et participations	1 381 410,00
66	Charges d'intérêts	145 500,00	75	Autres produits de gestion courante	70 160,00
67	charges exceptionnelles	3 200,00	76	Produits financiers	36 800,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00	77	Produits exceptionnels	17 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	1 526 145,00	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	
Sous total		9 171 533,00	Sous total		9 456 033,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)	354 600,00	O42	Travaux en régie	47 600,00
			O42	Transfert entre section (amortisss subv)	22 500,00
Sous total		354 600,00	Sous total		70 100,00
TOTAL		9 526 133,00	TOTAL		9 526 133,00

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 26

Vote du budget primitif 2022

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'investissement reporté	929 231,12	10	Dotations	1 828 861,29
10	Dotation, fonds divers et réserves	40 000,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	1 081 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	890 000,00	13	Subventions d'investissement	999 631,00
204	Subventions d'équipements versées	320 137,00	16	Emprunts équilibre	1 227 573,88
20	Immobilisations incorporelles	150 720,11	204	Subventions d'équipements versées	104 500,00
21	Immobilisations corporelles	680 987,02	23	Immobilisations en cours	232 800,00
23	Immobilisations en cours	3 680 629,92	021	Virement de la section de fonctionnement	1 526 145,00
26	Participation financière	15 820,00	024	Produits des cessions et des immo	120 000,00
27	Autres immobilisations financières	697 486,00			
Sous total		7 405 011,17	Sous total		7 120 511,17
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	47 600,00	040	Transfert entre section	354 600,00
040	Travaux en régie	22 500,00	041	Transfert de patrimoine	50 000,00
041	Transfert de patrimoine	50 000,00			
Sous total		120 100,00	Sous total		404 600,00
TOTAL		7 525 111,17	TOTAL		7 525 111,17

TITRE 77 TITRE GRANDE PARTIE 77 27

Vote du budget de la réserve 2022

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	308 806,65	002	Excédent de fonctionnement reporté	229 224,91
012	Charges de personnel	124 065,47	013	Atténuation des charges	146,00
65	Autres charges gestion courante	116 845,79	70	Redevances des mouillages et prestations	206 847,00
67	charges exceptionnelles	2 850,00	70	Ventes de carburant	193 000,00
68	Dotation pour dépréciation	4 850,00	70	Mise à disposition personnel	12 000,00
023	Virement à la section investissement	80 000,00	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
Sous total		637 417,91	Sous total		644 217,91
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	8 300,00	042	Transfert entre section (amortisst subv)	1 500,00
Sous total		8 300,00	Sous total		1 500,00
TOTAL		645 717,91	TOTAL		645 717,91

Vote du budget de la réserve 2022

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles		001	Excédent d'investissement reporté	151 855,78
21	Immobilisations corporelles	10 500,00	13	Subventions d'investissements	0,00
23	Immobilisations en cours	228 155,78	021	Virement de la section d'exploitation	80 000,00
Sous total		238 655,78	Sous total		231 855,78
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	1 500,00	040	Transfert entre section	8 300,00
Sous total		1 500,00	Sous total		8 300,00
TOTAL		240 155,78	TOTAL		240 155,78

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 29

Vote du budget des ports 2022

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	308 806,65	002	Excédent de fonctionnement reporté	229 224,91
012	Charges de personnel	124 065,47	013	Atténuation des charges	146,00
65	Autres charges gestion courante	116 845,79	70	Redevances des mouillages et prestations	206 847,00
67	charges exceptionnelles	2 850,00	70	Ventes de carburant	193 000,00
68	Dotation pour dépréciation	4 850,00	70	Mise à disposition personnel	12 000,00
023	Virement à la section investissement	80 000,00	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
Sous total		637 417,91	Sous total		644 217,91
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	8 300,00	042	Transfert entre section (amortissst subv)	1 500,00
Sous total		8 300,00	Sous total		1 500,00
TOTAL		645 717,91	TOTAL		645 717,91

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 30

Vote du budget des ports 2022

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles		001	Excédent d'Investissement reporté	151 855,78
21	Immobilisations corporelles	10 500,00	13	Subventions d'investissements	0,00
23	Immobilisations en cours	228 155,78	021	Virement de la section d'exploitation	80 000,00
Sous total		238 655,78	Sous total		231 855,78
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	1 500,00	040	Transfert entre section	8 300,00
Sous total		1 500,00	Sous total		8 300,00
TOTAL		240 155,78	TOTAL		240 155,78

GARANTIE D'EMPRUNT

Les principes

Conseil municipal
Du 29 mars 2022



PRINCIPALES REGLES ENCADRANT LES EMPRUNTS DES BAILLEURS SOCIAUX

- Emprunts **obligatoirement** réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignation, qui centralise une partie des fonds des livrets d'épargne défiscalisés
 - Pour mémoire, la CDC = l'Etat
- Emprunts **obligatoirement** assortis d'une garantie gratuite des collectivités territoriales
- Pour éviter tout risque systémique, contrôle des bailleurs par divers organismes d'Etat:
 - Mission interministérielle d'inspection du logement social, Cour des Comptes, CRC, CDC etc.....

ENCADREMENT DES DEMANDES REALISES AUPRES DES COLLECTIVITES

- Pour les personnes privées : **maximum 50%**
de la garantie d'emprunt
- Pour les opérations d'aménagement (ex SEM) :
maximum 80 %
- Pour les bailleurs sociaux : **maximum 100%**
 - Ex : BSH : 50% Département et 50% Commune
 - Ex : VGH : 50% GMVA et 50 % Commune

MODALITES DE CALCUL DE LA CAPACITE MAXIMALE D'ANNUITE POUVANT ETRE GARANTIE

- **Annuité maximale annuelle =**
(50% des recettes réelles de fonctionnement)
+ provisions sur risque (pour personnes privées)
– l'annuité de la dette de la collectivité
– l'annuité des emprunts garantis à échoir
- Capacité maximum SENE en 2022 :
 $(9,456 \text{ m€} \times 50\%) + 0 \text{ €} - 0,958 \text{ m€} - 0,443 \text{ m€} = 3,327 \text{ m€}$

NOUVELLES DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNT

➤ Garanti sur l'opération « îlot 5 Zac Cœur du Poulfanc »

- Soit 2 416 823 € sur 40 ans à Livret A + 0,8 % soit 0,93 % garantie à 50%

➤ Par conséquent, nouveau montant de garantie annuelle d'emprunt :

$$\square 0,443 \text{ M€} + 23\,229 \text{ €} = 0,466 \text{ M€} < 3,327 \text{ M€ de référence}$$